

74122

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS
Séance du 1^{er} juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERÊTS

Séance du 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

OBJET :

Arrêt de projet du
RLPi approuvant le
bilan de la
concertation

Étaient présents (57) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, CAPON Claude, CARION Denis, CHAUVIN Christian, CASSIER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, de FAÏY Jean-François, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DIDIER Jacques, DISANT Yves, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GAYARD Francine, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JAHRLING Géhard, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LANGLET Jennifer, LAVOIX Olivier, LEFEVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis, MOUGET Laurent, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, REBEROT Nicolas, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THIEFINE Valérie, THIEL Patrick, et ZIMMER Patrice.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Procurations (14) : BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, BRUYANT Monique à de MONTESQUIOU Alexandre, CANTOT Dominique à ALTHOFFER Evelyne, CARRIER Pierre-Louis à RUELLE Bernard, GAILLARD Johnny à LEFEVRE Gaëlle, JAREK Christelle à DIDIER Jacques, LÉTRILLART Benoît à DAVIN Benoît, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, OLRVY Christine à CHAUVIN Christian, PADIEU Christophe à BRIFFAUT Franck, POTTIER Evelyne à THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard à CARION Denis, UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline, et VANLERBERGHE Rémi à DAVALAN Gilles.

Affiché le

- 8 JUIL. 2022

Transmis le

- 8 JUIL. 2022

Certifié exécutoire, le

- 8 JUIL. 2022

Absents excusés (11) : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, BOURHAIL Myriam, DOURNEL Isabelle, GHEKIERE Damien, MAILLET-CONTOZ Alexandre, POINT Benoît, QUENARDEL Alexandre, SEZNEC Jean-Yves, THÉRON Christophe, et VALIERGUE Anne-Benoîte.

Le Président

Alexandre de
MONTESQUIOU

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581 et suivants et R581 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants, R-153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°174-20 du 11 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et ayant fixé les modalités de la concertation ;



Vu la délibération n°104-21 du 24 septembre 2021 complétant les motivations de la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;

Vu la délibération n°134-21 du 12 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal et les débats des conseils municipaux correspondants ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et des Partenariats supra-communautaires du 14 juin 2022 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), la Communauté de Communes Retz-en-Valois est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et se trouve donc être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

Considérant que le RLPi est un instrument de la planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie et que sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier, la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 a prescrit l'élaboration du RLPi et les objectifs suivants :

- Permettre à la ville de Villers-Cotterêts de continuer à être couverte par un RLP ;
- Etudier l'opportunité d'instaurer des règles différentes de la réglementation nationale en matière de publicités pour d'autres communes de la CCRV.

Considérant qu'à la demande des services de l'Etat, cette délibération a fait l'objet d'une délibération complémentaire lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2021. Elle a défini les objectifs suivants :

- Tenir compte des évolutions législatives et réglementaires relatives à la réglementation de la publicité extérieure ;
- Protéger le patrimoine naturel et bâti de l'intercommunalité et notamment les sites patrimoniaux remarquables de la Ferté-Milon et d'Oigny-en-Valois ou encore le centre historique de Villers-Cotterêts ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires notamment sur la commune de Villers-Cotterêts pour éviter les phénomènes de report ;
- Harmoniser autant que possible les règles applicables aux enseignes entre Villers-Cotterêts et les 53 autres communes de la Communauté de Communes pour un traitement cohérent des enseignes à l'échelle intercommunale ;
- Préserver le territoire de la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs (nouvelles technologies de communication, etc.).

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 a défini les modalités de la concertation, qui a fait l'objet d'un bilan présenté dans le cadre de la présente délibération et ci-après annexé ;

Considérant que la concertation doit avoir lieu durant toute la durée de l'élaboration du RLPi depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été définies par délibération en date du 11 décembre 2020 et réalisées :

- Information dans la presse locale.
- Diffusion d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure du PLUi/RLPi sur le site Internet de la CCRV
- Diffusion d'information dans le magazine d'information de la CCRV.
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi à Villers-Cotterêts, Ambleny et Vic-Sur-Aisne ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé et d'un registre papier au Pôle Aménagement du Territoire et à l'antenne de la CCRV de Vic-sur-Aisne

Considérant qu'un diagnostic a été élaboré ;

Considérant que les études et rencontres ont permis de définir les orientations générales suivantes, débattues en Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2021 et que les communes ont été invitées à débattre de ces orientations au sein de leur Conseil Municipal du 12 novembre 2021 au 25 janvier 2022 :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans les SPR de la Ferté-Milon, d'Oigny-en-Valois et les périmètres des monuments historiques de Villers-Cotterêts et de Vic-sur-Aisne pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain de manière limitative ;
- **Orientation 2** : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Villers-Cotterêts et les 53 autres villes de la Communauté de Communes ;
- **Orientation 4** : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;
- **Orientation 5** : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs

numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté de Communes ;

- **Orientation 6** : Eviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, etc ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables, centre historique de Villers-Cotterêts, etc.) ;
- **Orientation 8** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.) ;
- **Orientation 9** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

Considérant que plusieurs remarques issues de la concertation ont été prises en compte dans le projet de RLPi ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est prêt à être arrêté ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARRÊTE le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE qu'au titre de l'article L153-16, L153-17 et L132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme : M. le Préfet de l'Aisne, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Président du PETR du Pays du Soissonnais et du Valois, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre des Métiers et M. le Président de la Chambre d'Agriculture ; aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

PRÉCISE que, conformément à l'article L581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLPi arrêté, sera transmis pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la

CCRV et dans les mairies des 54 communes membres. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la CCRV.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président



Alexandre de MONTESQUIOU

Département de l'Aisne

Communauté de Communes Retz-en-Valois

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de la concertation



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE CONCERTATION	6
Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 15 octobre 2021.....	6
Réunion avec les professionnels de l’affichage et les associations du 21 octobre 2021	8
Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 8 novembre 2021	10
Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 9 novembre 2021.....	12
Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs, professionnels de l’affichage, associations et les habitants du 9 novembre 2021	13
Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 22 février 2022	16
Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 23 février 2022	17
Réunion publique à destination des professionnels et des commerçants du 12 mai 2022	18
Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 13 mai 2022.....	20
Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 17 mai 2022	21
Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 18 mai 2022	22
OBSERVATIONS REÇUES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE OU PAR COURRIER	23
Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine (UDAP)	23
Paysages de France	26
OBSERVATIONS INSCRITES DANS LES REGISTRES MIS A DISPOSITION	28
ANNEXES – FORMALITES DE PUBLICITE REALISEES	29
Liste des participants à la réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 15 octobre 2021	29
Liste des participants à la réunion avec les professionnels de l’affichage et les associations du 21 octobre 2021	30
Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 8 novembre 2021.....	31
Liste des participants à la réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 9 novembre 2021	32
Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs, professionnels de l’affichage, associations et les habitants du 9 novembre 2021.....	33
Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 22 février 2022	34
Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 23 février 2022	35

Liste des participants à la réunion publique à destination des professionnels et des commerçants du 12 mai 2022.....	36
Liste des participants à la réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 13 mai 2022	37
Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 17 mai 2022	38
Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 18 mai 2022	40
Extrait du support présenté lors des réunions de concertation de présentation du diagnostic...	41
Extrait du support présenté lors des réunions de concertation de présentation du projet de RLPi	44
Communiqués de presse	49
Articles de presse	54
Site internet de la CCRV.....	59
Registre papier mis à disposition au pôle Aménagement du Territoire (ADT) à Villers-Cotterêts	63
Registre papier mis à disposition à l'antenne de Vic-sur-Aisne.....	64
Registre dématérialisé.....	65
Publications sur les réseaux sociaux et le site de la collectivité	68
Affiches dédiées aux réunions publiques.....	72
Invitation à la réunion dédiée aux professionnels et commerçants.....	75

INTRODUCTION

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations mais aussi les habitants et de recueillir leurs remarques sur le projet de RLPi du territoire.

La collectivité a ainsi prévu dans sa délibération de prescription les modalités de concertation suivantes :

- Diffusion d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure RLPi sur le site internet de la CCRV (ou sur un site dédié spécifiquement à la procédure) ;
- Diffusion d'information dans le magazine d'information de la CCRV ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du RLPi qui pourront être sectorisées ;
- Mise en place d'un registre de concertation dématérialisé et de deux registres de concertation papier au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV et à l'antenne de la CCRV de Vic-sur-Aisne.

Ces modalités ont été intégralement réalisées afin d'assurer une information la plus large possible sur le projet. Ont notamment été mis en place :

- La tenue d'une réunion dédiée aux professionnels de l'affichage et associations de protection de l'environnement, le 21 octobre 2021 à 14h00 ;
- La tenue de réunions dédiées aux Personnes Publiques Associées, le 15 octobre 2021 à 10h, le 9 novembre 2021 à 14h et le 13 mai 2022 à 10h ;
- La tenue de réunions publiques auxquelles seront conviées notamment les commerçants, le 8 novembre 2021 à 12h et le 9 novembre 2021 à 19h, les 22 et 23 février 2022 à 19h et les 17 et 18 mai 2022 à 19h ;
- La tenue d'une réunion supplémentaire, dédiée aux professionnels et commerçants le 12 mai 2022 à 19h.

Ces modalités ont été mises en place d'octobre 2021 à mai 2022.

Les personnes intéressées ont été informées des dates et des modalités de la concertation et via :

- Le site internet de la CCRV, alimenté régulièrement, à compter de janvier 2021 : <https://www.cc-retz-en-valois.fr/event/urbanisme-elaboration-du-reglement-local-de-publicite-intercommunal/>
- La diffusion d'articles de presse dans le magazine de la CCRV :
 - o Journal communautaire de septembre 2021 : « Urbanisme : participez à la concertation ! » ;
 - o Journal communautaire de janvier 2022 : « PLUi/RLPi : où en sommes-nous ? » ;
 - o Journal communautaire de mai 2022 : « PLUi : 2 nouvelles réunions publiques » ;
- La diffusion d'articles de presse dans la presse locale :
 - o Journal L'Union le 17 février 2022 : « Réunions publiques pour le plan d'urbanisme et le règlement local de publicité intercommunaux » ;
 - o Journal L'Union le 13 mai 2022 : « Réunions publiques sur le plan d'urbanisme » ;
- L'invitation des principaux syndicats d'afficheurs, d'enseignistes et des principales associations de protection du paysage et de l'environnement, à participer aux réunions de concertation dédiées ;
- L'invitation des Personnes Publiques Associées (PPA), à participer aux réunions de dédiées ;
- L'invitation des commerçants à participer aux réunions publiques dédiées ;
- L'affichage des dates de réunions publiques.

Ces modalités avaient pour objectif :

- 1°) de rappeler les dates de la concertation ;
- 2°) de prévenir de la tenue de plusieurs réunions publiques sur le projet de RLPi ;
- 3°) de préciser que le projet était consultable en version papier dans les locaux du Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV et à l'antenne de la CCRV de Vic-sur-Aisne ;
- 4°) d'avertir que le projet était disponible en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et que des observations pouvaient être transmises via un registre dématérialisé : www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

La commune remercie l'ensemble des contributeurs du projet. Cela a permis de co-construire le projet de RLPi.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE CONCERTATION

Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 15 octobre 2021

Une réunion dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 15 octobre 2021 au siège de la Communauté de Communes Retz-en-Valois de 14h00 à 15h00. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Dans un premier temps, le diagnostic aborde les spécificités nationales puis locales en matière de publicité extérieure et dresse l'état des lieux en matière de publicité extérieure sur le territoire.

Les objectifs de la CCRV fixés dans la délibération de prescription du 11 décembre 2020 et complétés par la délibération du 24 septembre 2021 sont également appelés

Cette réunion donne lieu à plusieurs échanges :

- **Concernant les préenseignes dérogatoires :** La représentante de la DDT indique que les préenseignes dérogatoires ont fait l'objet d'une réforme importante il y a quelques années. Cette réforme explique notamment les raisons du nombre d'infraction élevé dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. En effet, le bureau d'études rappelle qu'avant 2015 il était possible de signaler, par des préenseignes dérogatoires, les activités utiles aux personnes en déplacement (restauration, hébergement, station-service, etc.). Depuis 2015, la liste des préenseignes dérogatoires est beaucoup plus restrictive. Elle ne concerne plus que 4 types d'activités :
 - les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
 - les activités culturelles ;
 - les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
 - à titre temporaire, les opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

Le bureau d'études précise également que les produits de la ferme ne sont pas considérés comme des produits du terroirs. Néanmoins, le département a une application souple de la réglementation nationale. Le président de la CCRV indique qu'il conviendra de préciser cette application pour ne pas handicaper certaines activités.

- **Concernant la mise en conformité des supports illégaux :** Le Code de l'environnement pose des délais et une procédure précise. Les délais de mise en conformité sont les suivants :

Infraction au Code de l'environnement		Infraction au RLP
Publicités et préenseignes	Mise en conformité sans délai	Délai de 2 ans à compter de l'approbation du RLP pour se mettre en conformité
Enseignes	Mise en conformité sans délai	Délai de 6 ans à compter de l'approbation du RLP pour se mettre en conformité

Le bureau d'études précise que ces délais ne peuvent être modifiés.

- **Sur la possibilité d'être plus permissif que la réglementation nationale** : Le bureau d'études précise qu'un RLP ne peut être que plus restrictif que la réglementation nationale, à l'exception des possibilités de réintroduction de la publicité dans les secteurs d'interdiction relative de publicité (art. L.581-8 du C. env.). En 2009, il était possible d'avoir des règles plus permissives mais la réforme de la réglementation en matière de publicité extérieure est venue restreindre ces possibilités.
- **Sur l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** : Le bureau d'études indique que la mise en place de la TLPE est indépendante de l'élaboration du RLPi. En effet, la TLPE est mise en place à la discrétion des communes en fonction des barèmes de droit commun fixés par la loi et réévalué annuellement. Des exonérations légales sont également prévues. Pour être appliquée, la TLPE doit faire l'objet d'une délibération spécifique. La compétence TLPE peut être transférée à un EPCI sous certaines conditions. Actuellement, ce n'est pas le cas sur la CCRV, la compétence TLPE reste communale et seule Villers-Cotterêts l'applique.
- Sur les chartes nationales de certains groupes : La représentante de la DDT indique que la CCI, lors d'une réunion de travail sur le RLP de Lens a précisé que la réglementation locale puisse prendre en compte les chartes nationales de certaines grandes enseignes. Le bureau d'études indique que ces chartes n'ont pas de valeur juridique contrairement au Code de l'environnement et au RLPi. Ainsi, c'est normalement la réglementation nationale et locale qui s'appliquent en priorité. Par ailleurs, l'application du RLPi appartiendra à chaque Maire. Ceux-ci pourront être plus ou moins souple dans son application.

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 12h00.

Réunion avec les professionnels de l'affichage et les associations du 21 octobre 2021

Une réunion dédiée aux professionnels de l'affichage et aux associations de protection de l'environnement et des paysages s'est tenue le 21 octobre 2021 à la salle Desmoutier de Villers-Cotterêts de 14h00 à 15h15. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Dans un premier temps, le diagnostic aborde les spécificités nationales puis locales en matière de publicité extérieure et dresse l'état des lieux en matière de publicité extérieure sur le territoire.

Les objectifs de la CCRV fixés dans la délibération de prescription du 11 décembre 2020 et complétés par la délibération du 24 septembre 2021 sont également appelés

Cette réunion donne lieu à plusieurs échanges :

- **Concernant les dérogations possibles au sein des espaces d'interdictions relatives de publicité** : La société Publi mat (représentant également le Syndicat National de la Publicité Extérieure – SNPE), indique que sur la commune de la Ferté-Milon, Deux supports sont actuellement présents dont un en cours de dépose et l'autre qui sera déposé ultérieurement. Il indique qu'il est préférable d'avoir des dérogations qui ne concernent pas uniquement la publicité sur le mobilier urbain dans les secteurs d'interdiction relatives de publicité au risque de favoriser le seul prestataire de mobilier urbain.

Le bureau d'études et la collectivité prennent note de cette remarque et précise que les élus détermineront s'ils souhaitent ou non autoriser de la publicité au sein des les secteurs d'interdiction relatives de publicité. Par ailleurs, il est également rappelé que sur l'ensemble des autres espaces agglomérés du territoire, la publicité reste possible sous toutes ces formes au titre de la réglementation nationale.

- **Concernant la densité** : La société Publi mat indique qu'une règle de densité qui limiterait à 2 le nombre de support par parcelle serait envisageable via la règle de densité suivante :
 - o **Entre 0 et 80m** : Une seule publicité autorisée ;
 - o **Au-delà de 80m** : Un seul support supplémentaire autorisé.

Aujourd'hui, il précise qu'il n'y a qu'une seule parcelle qui compte plusieurs panneaux publicitaires (3). Cela ne pose donc pas de problème majeur de retirer un support. La société compte aujourd'hui 11 supports sur Villers-Cotterêts ce qui lui permet d'être le seul professionnel avec un réseau publicitaire de 8m² (d'affiche). Il souhaite que le futur RLPi n'implique pas la suppression de la moitié de ces panneaux mais il est enclin à la suppression ou modification de quelques supports si besoin.

Le bureau d'études et la collectivité prennent note de ces remarques concernant la densité et l'impact du futur RLPi. Les élus seront sollicités sur la proposition faite par le professionnel.

- **Concernant l'esthétisme des panneaux publicitaires** : La société Publi mat indique que la majorité de ces panneaux sont réalisés avec un monopieds. Cette règle pourrait être reprise dans le futur RLPi. Il ne voit pas d'inconvénient à mettre en conformité les supports qui sont encore aujourd'hui avec 2 pieds. Le monopieds est plus solide et plus esthétique. Au même titre, la juxtaposition des panneaux ou leur installation en V pourrait être prohibée par le RLPi

Le bureau d'études et la collectivité prennent note de ces remarques et précise que les élus seront sollicités sur les propositions faites par le professionnel. A l'heure actuelle, aucune réflexion n'a été menée sur ces deux possibilités.

En conclusion la société Publi mat indique que le projet de RLPi s'il correspond au RLP actuellement en vigueur sur Villers-Cotterêts ne devraient pas poser de problème dans son application, la majorité des supports actuellement présents étant déjà conformes à ce document.

Durant ces échanges, le calendrier de l'étude est précisé ainsi que les prochaines réunions :

- Des réunions sont organisées le 8 et 9 novembre notamment avec les commerçants mais les professionnels de l'affichage et les associations seront de nouveau conviés ;
- Des réunions publiques seront organisées les 22 et 23 février 2021 ;
- L'arrêt du projet est prévu le 25 mars 2021 ;
- Les contributions peuvent être transmises de préférence jusqu'à fin février afin qu'elles puissent être prises en compte dans le cadre de l'arrêt de projet ;
- L'enquête publique sera réalisée courant septembre / octobre 2022 ;
- L'approbation du PLUI et du RLPi est prévue fin 2022.

A noter que la procédure d'élaboration du RLPi est menée conjointement avec la procédure de modification du PLUI.

Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 8 novembre 2021

Une réunion à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants s'est tenue le 8 novembre 2021 à la salle polyvalente de Vic-sur-Aisne de 12h20 à 13h45. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Dans un premier temps, le projet de la commune est présenté aux participants présents. Dans un second temps, plusieurs échanges ont eu lieu sur le RLPi.

Un commerçant signale qu'en centre-ville, les entreprises sont souvent confrontées aux prescriptions des ABF, pour l'installation de leurs enseignes. Le bureau d'études précise que le pré-projet présenté est relativement souple quant aux règles applicables dans les secteurs où officie l'ABF. En effet, l'ABF n'a pas encore fait de retour sur le pré-projet. Néanmoins, ces préconisations pourront être intégrées au RLPi pour permettre aux commerçants de connaître toute la réglementation applicable. Cela permettra également d'éviter les incohérences entre le RLPi et les prescriptions de l'ABF. Par ailleurs, le bureau d'études précise qu'aucune indication en termes de coloris ou matériaux n'est imposée dans le RLPi pour le moment.

Les panneaux sur clôture signalant une activité exercée à un endroit et qui restent pendant une période d'un an, sont-ils illégaux ? Ces panneaux, le temps du chantier, sont considérés comme de l'enseigne et sont donc autorisés. A la fin du chantier, ces panneaux doivent être retirés. A défaut, ils sont considérés comme de la publicité. Ils sont donc non-conformes à la réglementation nationale qui interdit les publicités sur clôture non-aveugle. Mais il revient à la collectivité d'appliquer la réglementation.

Concernant les enseignes perpendiculaires en doublon, la représentante de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) demande si le commerçant devra les enlever. En effet, le commerçant aura un délai de 6 ans, à compter de l'approbation du RLPi, pour se mettre en conformité. Le RLPi a un effet rétroactif.

La représentante de la CMA signale qu'une aide du Conseil Régional peut être accordée pour les travaux de façade. L'idée serait de communiquer aux commerçants qu'une aide peut être possible et qu'il serait intéressant pour eux de savoir qu'ils peuvent solliciter cette aide pour modifier l'enseigne en même temps que la façade. Cette aide n'est valable que pour les commerces avec point de vente et accueil de clientèle.

Un commerçant demande pourquoi le projet arrêté se basera sur l'avis des Maires. Le bureau d'étude répond que les Maires feront éventuellement évoluer le projet de RLPi en tenant compte de l'avis et des remarques des habitants et commerçants. C'est le but de la concertation. Les choix étant politiques, il revient aux Maires de prendre en considération ou non des remontées du bilan de la concertation.

Pour les installations ou modification d'enseignes, l'interlocuteur principal sera la Mairie. Les demandes sont différentes en fonction des modifications apportées :

- Si modification de façade : déclaration préalable au Code de l'Urbanisme + autorisation préalable au Code de l'Environnement ;
- Sans modification de façade : autorisation préalable au Code de l'Environnement.

Le délai pour l'autorisation préalable est de 2 mois.

Les demandes d'autorisation préalable s'appliquent d'ores et déjà dans les SPR et zones soumises à l'ABF.

Les compétences d'instruction et de police seront à la charge des maires dès le 1^{er} janvier 2023.

Un commerçant demande si, lorsqu'une enseigne est recto-verso, elle est comptabilisée comme « 2 enseignes » ou une seule. Le bureau d'études précise que l'enseigne même si elle est recto-verso est considéré comme un seul support. Cette règle s'applique également en matière de surface. Une surface de 6m² est une surface par face et non une surface cumulée entre le recto et le verso de l'enseigne.

Un commerçant demande si les petits supports scellés au sol ou installés directement sur le sol sont autorisés dans les communes de moins de 10 000 habitants. Le bureau d'études précise que les publicités scellées au sol dans les communes de moins de 10 000 habitants, ne sont plus admises. En revanche, le mobilier urbain est accepté. Dans le cas des supports « sucette », la surface d'affichage doit contenir à minima 50% d'informations locales ou générales. C'est ce qui permet de définir le support comme étant du mobilier urbain.

Un commerçant demande si la mairie va mettre en place des panneaux de SIL (Signalisation d'Information Locale) qui signalent les informations nécessaires pour les personnes en déplacement. Le bureau d'études indique que c'est une possibilité qui n'est pas entravée par le RLPI. En effet, la SIL relève du Code de la Route. Par ailleurs, les Relais Information Service (RIS) sont également régis par le Code de la Route. Ils peuvent donc être installés sur le territoire. Comme la SIL, ils sont soumis à certaines conditions en termes de caractéristiques, d'aménagement et d'installation.

Un commerçant propose que le document de présentation soit partagé et diffusé via les réseaux sociaux et les journaux du territoire de la Communauté de Communes. Il est précisé qu'un maximum de communication sera faite autour du projet de RLPI.

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 13h45. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier à la CCRV jusqu'à fin février 2022, passé ce délai, la collectivité ne pourra garantir leur prise en compte dans le cadre de l'arrêt du projet. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la collectivité pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 9 novembre 2021

Une réunion dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 9 novembre 2021 au siège de la Communauté de Communes Retz-en-Valois de 14h00 à 15h00. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Dans un premier, un rappel des notions essentielles est fait par le bureau d'études.

Dans un second temps, le bureau d'études présente le zonage et les règles relatives aux publicités et préenseignes, et aux enseignes.

La représentante de l'Agglo Soissonnais demande si les dispositifs temporaires ont fait l'objet d'une réglementation locale via le RLPi.

Concernant ces dispositifs temporaires, aucune règle n'a été proposée à ce stade car il ne s'agit pas d'un enjeu majeur pour le territoire. L'idée est de laisser aux collectivités le pouvoir de police concernant l'application des règles nationales sur ce type de support.

Le bureau d'études précise que concernant le zonage des zones d'activités, le choix a été fait de distinguer uniquement la zone d'activité de Villers-Cotterêts, afin de coller au zonage du PLUi. En termes d'enseignes, le règlement sur la zone d'activité de la Vache Noire dispose des mêmes règles que celle de Villers-Cotterêts.

La représentante de l'Agglo Soissonnais demande s'il existe des enjeux particuliers sur la vitrophanie ? La vitrophanie ne représente pas un enjeu particulier sur le territoire. Néanmoins, si celle-ci est installée à l'extérieur, elle est réglementée au titre des règles applicables aux enseignes parallèles au mur. Ainsi, la règle de la surface cumulée des enseignes s'applique. Si elle est installée en intérieur, elle ne relève pas du RLPi (sauf si elle est lumineuse conformément à la loi Climat et au pré-projet de RLPi).

Sans questions supplémentaires, la présentation s'achève avec le rappel des modalités de la concertation ainsi que les prochaines réunions publiques prévues dans le cadre du projet de RLPi.

La réunion est clôturée à 15h00.

Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs, professionnels de l'affichage, associations et les habitants du 9 novembre 2021

Une réunion à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants s'est tenue le 9 novembre 2021 à la salle Demoustier de Villers-Cotterêts de 19h00 à 20h30. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Dans un premier temps, le projet de la commune est présenté aux participants présents. Dans un second temps, plusieurs échanges ont eu lieu sur le RLPi.

Les prescriptions des Architectes des Bâtiments de France (ABF) sont abordées. Une personne précise que l'ABF peut changer et donc que les prescriptions de celui-ci peuvent évoluer. Le bureau d'études précise que le RLPi vise à réglementer des dispositions qui seront précisées par l'ABF. Néanmoins, à ce jour, l'ABF n'a pas communiqué ses prescriptions. Evidemment, l'objectif du RLPi est d'être en cohérence avec les prescriptions de l'ABF.

Une question concerne les demandes d'instruction en cours.

Les demandes en cours pourront être à modifier si elles ne correspondent pas au RLPi futur. Néanmoins, aujourd'hui, l'état d'avancement du pré-projet ne permet pas d'appliquer par anticipation les nouvelles réglementations. A l'arrêt du RLPi, les services d'instruction seront plus à même d'alerter les professionnels sur la nouvelle réglementation.

Le commerçant précise que son activité est de conseiller et commercialiser les enseignes. Il lui semble donc important qu'il puisse être au courant des nouvelles réglementations afin de communiquer le plus tôt possible ses clients sur les dispositifs possibles ou non.

Un commerçant demande si un écran dans une vitrine est considéré comme une enseigne.

Oui, il s'agit d'une enseigne. Ces dispositifs lumineux sont réglementés depuis la loi Climat. La réglementation envisagée pour le RLPi est une plage extinction nocturne renforcée et une limitation en nombre.

Une personne réagit sur les horaires d'extinction après la fermeture et avant l'ouverture de l'activité. En effet, la réglementation précise qu'il est possible d'éclairer ses enseignes une heure après la fermeture et une heure avant l'ouverture du lieu de l'activité. Aussi, pendant les horaires d'ouverture, l'éclairage des enseignes lumineuses est autorisé y compris commerçant durant la plage dite d'extinction nocturne.

Le bureau d'études précise que la saillie de l'enseigne perpendiculaire se mesure du point d'accroche au mur et jusqu'à l'extrémité de l'enseigne perpendiculaire (dispositifs de type drapeaux).

Un enseignant explique que le relèvement des enseignes perpendiculaires est souvent proposé pour éviter de masquer l'enseigne parallèle. Il n'est pas forcément favorable à la proposition d'alignement des enseignes dans le RLPi.

Il est rappelé que le délai de mise en conformité à partir à l'approbation du RLPi est de 6 ans pour les enseignes.

Une personne demande quels sont les risques en cas de non-conformité.

Le risque encouru est une astreinte de 213€ par jour et par infraction.

Il est demandé si les mesures seront appliquées. La collectivité répond que le but de faire le RLPi est de l'appliquer ensuite.

Un enseignant demande si le RLPi s'applique également lorsque le support est installé sur une propriété privée. Le bureau d'études précise que dès lors que le support est visible d'une voie ouverte à la circulation publique, il est concerné par les règles fixées par le RLPi. Ainsi, les totems installés sur l'emprise privé d'une activité doivent respecter les limitations en nombre fixées par le Code de

l'environnement. Les commerçants indiquent qu'il sera difficile de faire appliquer cette règle à certaines concessions automobiles qui sont juridiquement très armées. Le bureau d'études indique que cette règle de limitation est nationale et qu'elle s'applique y compris aux concessionnaires automobiles, le bureau d'études en a été témoin sur une autre collectivité.

Concernant les oriflammes, s'ils font plus d'un mètre carré, ils sont autorisés si l'activité n'est pas depuis la voie publique. S'ils font moins d'un mètre carré, ils ne doivent pas entraver la circulation piétonne et mesurer moins de 1,2 m de hauteur.

Le professionnel qui commercialise les enseignes précise que les oriflammes ne rentrent pas dans les mesures préconisées par le RLPi car ils sont plus hauts que 1,2m. Aujourd'hui, les dimensions des oriflammes sont de 3, 4 et 5 m de hauteur, le minimum étant de 2,5m. La largeur est de 60 cm. Au regard de ces informations, les représentants de la CCRV précisent que ces éléments seront rediscutés avec les élus pour éventuellement faire évoluer le projet.

Concernant la notion de retrait de la voie, un commerçant demande de préciser la définition. Le bureau d'étude indique que cette notion peut être précisée dans le RLPi mais il faut néanmoins garder de la souplesse. Ces notions seront rediscutées avec les élus.

Une question concerne le calcul de la surface des enseignes en lettres découpées. Le calcul de la surface se fait sur le rectangle englobant la totalité des lettres.

Concernant les enseignes numériques en vitrine, la réglementation proposée dans le pré-projet ne comprend pas pour le moment le retour de l'ABF.

Un commerçant indique que le projet ne fait pas de distinction entre les enseignes numériques statiques ou dynamiques. Une distinction peut être envisagée. Ces points seront abordés avec les élus. Le bureau d'études précise qu'un écran numérique par façade correspond à une enseigne numérique. Cependant, les enseignes lumineuses ne sont pas soumises à la règle des cumuls d'enseigne. Un commerçant indique qu'il faut tenir compte, notamment pour les agences immobilières, de la multiplication des enseignes lumineuses ou numériques permettant de diffuser les annonces de biens immobiliers.

Pour éviter d'être bloqué avec une limitation en nombre et/ou une limitation de surface, l'enseigne présent propose de donner un pourcentage de la vitrine. Ces points pourront être rediscutés avec les élus pour éventuellement faire évoluer le projet.

Une question concerne la taxation des dispositifs. La collectivité répond que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) existe sur Villers-Cotterêts, mais cela n'a pas de lien avec l'élaboration du RLPi. Cependant, le RLPi permet de réduire les surfaces d'affichage, il n'y a donc pas « d'incitation » ou de possibilité qui induirait une taxation plus importante pour les commerçants. Par ailleurs, des seuils d'exonération existe. En l'espèce, une exonération des enseignes de moins de 12m² s'applique sur Villers-Cotterêts. Ce seuil permet donc d'éviter la taxation des petits commerces de centre-ville. Si le commerce est taxé, il y a de grande chance pour qu'il ne soit pas légal au regard du RLPi ou de la réglementation nationale. Ces 2 leviers (TLPE et RLPi) s'accordent donc.

Concernant la TLPE, il est demandé que les commerçants soient informés de la possibilité d'être taxé.

L'élue précise la nature des panneaux de vente. Les panneaux « à vendre » sont considérés comme une enseigne alors que les panneaux « vendu par » sont considérés comme des publicités. Dans les 2 cas, il s'agit de dispositifs temporaires. Pour le moment, le RLPi ne prévoit pas de réglementation particulière sur ces dispositifs temporaires.

Un commerçant trouve décevant qu'il y ait très peu de personnes présentes à la réunion de concertation. Il propose à la ville d'avoir une communication plus large pour toucher plus de

commerçants lors des prochaines réunions. La collectivité s'engage à réfléchir à des moyens de diffusion complémentaires.

Une personne revient sur l'aspect des enseignes lorsque les enseignes sont déposées. En dehors des espaces où l'ABF officie, aucune prescription esthétique en termes de coloris ou de matériaux n'est prévue dans le cadre du RLPi. En ZP1, le projet sera peut-être amené à évoluer en fonction du retour de l'ABF.

L'enseignant explique qu'il avait connaissance des coloris autorisés et privilégiés. Il demande s'il est possible que les prescriptions lui soient communiqués afin qu'il intègre ces données. Sans retour de l'ABF, il n'est pas possible de répondre à cette demande.

Dans le cadre d'une installation d'activité en retrait de la voie, est-ce que l'aspect de la façade est considéré comme un habillage ou une enseigne.

Au regard de la définition du terme « enseigne », il peut s'agir d'une enseigne. En effet, le Code de l'environnement précise que « *constitue une enseigne toute inscription, forme ou image* ». Ainsi, de simple éléments / formes aux coloris / à la charte graphique de l'entreprise peuvent être considérés comme de l'enseigne. Néanmoins, il s'agit d'un élément sujet à interprétation.

Le bureau d'études précise qu'une fois le RLPi approuvé, un tableau de synthèse sera réalisé pour préciser les règles d'application relatives au RLPi et au RNP. Ce document récapitulatif pourra être diffusé et communiqué auprès des commerçants. Cette proposition est appréciée par les personnes présentes.

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 20h30. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier à la CCRV jusqu'à fin février 2022, passé ce délai, la collectivité ne pourra garantir leur prise en compte dans le cadre de l'arrêt du projet. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la collectivité pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 22 février 2022

Une réunion à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants s'est tenue le 22 février 2022 à la salle Demoustier de Villers-Cotterêts de 19h00 à 20h40. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Dans un premier temps, le projet de la commune est présenté aux participants présents. Dans un second temps, plusieurs échanges ont eu lieu sur le RLPi.

Les délais de mise en conformité font l'objet d'une précision :

- Mise en conformité sans délai pour les publicités et les enseignes non-conformes au Code de l'environnement ;
- Mise en conformité dans un délai de 2 ans après approbation du RLPi pour les publicités ;
- Mise en conformité dans un délai de 6 ans après approbation du RLPi pour les enseignes.

Monsieur JUN précise que l'élaboration du RLPi a été choisie car la commune de Villers-Cotterêts disposait d'un RLP. Celui-ci devenant caduc, la ville a choisi d'en refaire un pour conserver les règles locales. La compétence en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme étant détenue par la communauté de communes, l'élaboration d'un RLPi s'est imposée.

Une personne demande qui fera appliquer les règles. Avec le RLPi, la compétence de police revient au Maire de chaque commune de l'EPCI. Ils seront en charge de faire respecter les règles.

Un enseignant demande si les prescriptions des Architectes des Bâtiments de France (ABF) ont été intégrées aux règles présentées. A ce jour, les prescriptions de l'ABF n'ont pas été intégrées. Néanmoins, elles ont été communiquées à la CCRV et au bureau d'études et feront l'objet de discussions avec la communauté de communes.

Monsieur JUN pense qu'une prochaine réunion en groupe de travail avec les professionnels du secteur, pourrait être prévue afin de présenter les règles avec les prescriptions de l'ABF et de vérifier que les enseignes récentes et les enseignes posées avant l'approbation du RLPi soient conformes au projet.

Concernant la TLPE, Monsieur JUN précise que les règles du RLPi peuvent avoir un impact sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il souhaite que ces impacts soient pris en compte et que les commerçants en soient informés.

Monsieur BERSON remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 20h40. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier à la CCRV jusqu'à la mi-mai 2022, passé ce délai, la collectivité ne pourra garantir leur prise en compte dans le cadre de l'arrêt du projet. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la collectivité pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 23 février 2022

Une réunion à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants s'est tenue le 23 février 2022 à la salle de la Vigne Catherine à Ambleny de 19h00 à 20h40. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Dans un premier temps, le projet de la commune est présenté aux participants présents. Dans un second temps, plusieurs échanges ont eu lieu sur le RLPi.

Une personne fait remarquer que la 2^{ème} photographie de la page 19 n'est pas une préenseigne puisqu'elle est trop grande. Le bureau d'étude précise qu'il s'agit bien d'une préenseigne au regard de la définition du Code de l'environnement : « 3° Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée » (article L581-3 du C. de l'env.).

La présentation du zonage et des règles n'a fait part d'aucune remarque.

Une personne demande qui fera appliquer les règles. Avec le RLPi, la compétence de police revient au Maire de chaque commune. Il sera en charge de faire respecter les règles.

Cette personne demande qui va informer les commerçants de ces nouvelles règles. Monsieur BERSON répond qu'il revient aux maires des communes de communiquer sur l'application des règles. L'habitant fait remarquer qu'il serait bien de faire usage de pédagogie et de laisser un temps aux commerçants avant de se mettre en conformité.

Il est rappelé que les publicités et préenseignes non-conformes au RLPi auront un délai de 2 ans à partir de l'approbation du RLPi pour se mettre en conformité. Pour les enseignes, ce délai est de 6 ans.

Une personne demande s'il est envisagé de mettre en place une extinction nocturne de l'éclairage public, en s'inspirant de la plage d'extinction nocturne mise en place par le RLPi. Monsieur BERSON répond que cela est hors champ du RLPi, mais que c'est une bonne idée.

Monsieur BERSON remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 20h40. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier à la CCRV jusqu'à la mi-mai 2022, passé ce délai, la collectivité ne pourra garantir leur prise en compte dans le cadre de l'arrêt du projet. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la collectivité pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

Réunion publique à destination des professionnels et des commerçants du 12 mai 2022

Une réunion à destination des professionnels et des habitants s'est tenue le 12 mai 2022 à la salle de la Vigne Catherine à Ambleny de 19h10 à 21h00. Son objectif était de présenter le projet de RLPi aux professionnels (enseignistes et commerçants) avec les préconisations de l'ABF, Architecte des Bâtiments de France, afin de recueillir leurs remarques et observations.

Le zonage proposé comprend 3 zones de publicité :

- Une ZP1 correspondant aux Sites Patrimoniaux Remarquables de La Ferté-Milon et Oigny-en-Valois et aux centres anciens de Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts ;
- Une ZP2 correspondant aux agglomérations hors ZP1 et ZP3 ;
- Une ZP3 correspondant aux espaces d'activités de Villers-Cotterêts.

L'ABF demande de revoir le zonage en proposant 3 niveaux de modifications.

- Une proposition avec une ZP1 correspondant aux SPR et aux abords des monuments historiques (périmètres de 100m et dans le champ de visibilité des monuments historiques) et une ZP2 couvrant les agglomérations hors ZP1 et ZP3 ;
- Une proposition avec une ZP1 correspondant aux SPR et aux périmètres de protection des monuments historiques (500m autour des monuments historiques) et une ZP2 couvrant les agglomérations hors ZP1 et ZP3 ;
- Une proposition avec une ZP1 correspondant à l'ensemble des espaces agglomérés hors ZP3.

Le périmètre des abords des monuments historiques permet de délimiter un périmètre adapté autour de chaque monument historique. Ces périmètres délimités aux abords (PDA) doivent faire l'objet d'une création.

Concernant les propositions de zonage, le bureau d'étude précise que les zonages proposés par l'ABF auraient pour conséquence de restreindre les règles sur la ZP1 (plus ou moins étendue selon les 3 propositions de l'ABF). Le zonage du projet actuel permet d'harmoniser les règles sur les espaces agglomérés du territoire, tout en permettant un traitement différencié et adapté sur certains secteurs à enjeux, dont les SPR et centres-anciens et les zones d'activités.

La CCRV souhaiterait conserver le zonage tel qu'il est présenté.

Concernant l'interdiction des enseignes sur toiture, l'enseigniste local, Mr SAADI AHMEB, précise qu'elles sont complexes à installer mais qu'elles ont un intérêt en termes de visibilité.

La proposition de la règle d'alignement des enseignes parallèles et perpendiculaires en façade fait débat. Cette règle est demandée par l'ABF mais quelques participants, dont Mr BRAY, restaurateur à Villers-Cotterêts, trouvent qu'elle peut être dommageable car elle limite à la visibilité de l'enseigne parallèle au mur.

La CCRV va redébattre sur cette règle avant l'arrêt du projet. Il est proposé de favoriser une limitation d'hauteur d'implantation, soit à la corniche, soit une hauteur par rapport au trottoir.

Concernant les hauteurs de lettrage proposées par l'ABF, l'enseigniste est plutôt d'accord. Il précise que les hauteurs proposées correspondent à ce qui se fait actuellement, notamment dans le secteur correspondant à la ZP1. Néanmoins, la hauteur du fond d'enseigne semble restrictive. Il propose de limiter la hauteur à 0,75m, ce qui correspond là encore, à ce qui se fait sur le territoire.

La CCRV se demande également si l'implantation en dessous des limites du 1^{er} étage pour les activités exercées en RDC peut être précisée. Ce point sera retravaillé.

L'architecte présente en visio-conférence, Mme BESCOBES du cabinet BAUER, propose d'inclure des gabarits dans le RLP. Cela permettrait de privilégier une composition d'ensemble, plutôt que de mettre en place des règles de hauteur. Le bureau d'études précise que le RLPi permet de préciser la réglementation nationale. Il n'est pas obligatoire de limiter la hauteur des enseignes mais un gabarit

ne peut pas être inclus dans le RLP. Toutefois, il sera possible, si la CCRV le souhaite, d'élaborer un tel document à destination des commerçants, en reprenant les règles du RLPi et en illustrant les bonnes pratiques à suivre pour favoriser l'implantation d'enseignes qualitatives.

Pour rappel, la règle de la surface cumulée des enseignes en façade concerne les enseignes parallèles et perpendiculaires :

- 25% si façade $\leq 50\text{m}^2$;
- 15% si façade $> 50\text{m}^2$.

Concernant les enseignes au sol, l'ABF propose d'interdire les enseignes scellée au sol ou installées directement sur le sol de plus d' 1m^2 et d'autoriser uniquement les enseignes installées directement sur le sol lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1m^2 . Il demande également que seuls les tréteaux posés au sol soient autorisés. Quelques participants font remarquer que les dispositifs installés directement sur le sol sont moins adaptés car soumis aux aléas climatiques. Par exemple, avec les porte-menus sur tréteaux, il faut les lester pour éviter une prise au vent. Ce type de dispositif peut donc être moins qualitatif qu'initialement imaginé.

Une personne demande si les bâches sont autorisées ou interdites. Ce type de dispositif n'est pas précisé dans le RLPi. La CCRV pourra choisir d'interdire ou non les enseignes sur bâche. L'enseignant explique néanmoins que les enseignes sur bâche sont souvent utilisées dans l'attente de la mise en place d'une enseigne permanente, ou bien pour les enseignes temporaire.

Concernant les enseignes lumineuses, l'ABF demande de préciser les modalités d'éclairage des enseignes, avec des dispositifs discrets tels que les réglottes lumineuses ou le rétro-éclairage, et d'interdire les caissons lumineux.

Concernant les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines, la CCRV précise qu'elle souhaite revoir la limitation en nombre des dispositifs numériques. Le dirigeant d'une entreprise proposant de l'affichage numérique valide ce positionnement. Selon lui, la limitation en nombre d'écran n'est pas adaptée, puisqu'il est possible aujourd'hui de proposer des écrans avec plusieurs formats d'affichage. Ce point sera retravaillé.

Enfin, concernant l'extinction nocturne des publicités, à l'exception de celles apposées sur le mobilier urbain, il est soulevé la question de l'intérêt à conserver les publicités allumées toute la nuit.

La réunion s'achève à 21h05. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier à la CCRV jusqu'à la mi-mai 2022, passé ce délai, la collectivité ne pourra garantir leur prise en compte dans le cadre de l'arrêt du projet. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la collectivité pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 13 mai 2022

Une réunion dédiée aux personnes publiques associées s'est tenue le 13 mai 2022 au siège de la Communauté de Communes à Villers-Cotterêts de 10h10 à 11h50. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Un rappel des notions essentielles est fait : définitions, cadre démographique, interdictions absolues et relatives, ainsi que les compétences d'instruction et de police, et les délais de mise en conformité.

Le zonage ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Concernant les publicités, une personne fait remarquer qu'il conviendra de faire attention aux implantations du mobilier urbain surtout s'ils sont lumineux et éclairés toute la nuit.

Concernant les enseignes, la limitation à 2m² des enseignes sur clôture hors ZP1 fait réagir. Cette limitation pourra être revue à la baisse ou à la hausse lors des réunions techniques de la CCRV.

Concernant les enseignes lumineuses en vitrine, il est précisé que la loi Climat et Résilience permet d'encadrer les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial. A ce stade, la CCRV a choisi de les soumettre à la plage d'extinction nocturne et, pour les enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines, elles sont limitées à 1 par façade d'activité. Néanmoins, elle souhaite revoir cette limitation, soit en encadrant une surface cumulée, soit un pourcentage de la surface cumulée par vitrine.

Mme GANIVET, représentant la CCI et présente en visio-conférence, demande à ce que le projet de RLPi prenne en compte les demandes des artisans et tienne compte de leurs difficultés. La limitation de la hauteur des enseignes au sol de plus d'1m² ne doit pas venir fragiliser la sécurité des dispositifs, qu'ils soient conformes ou non. La limitation de la hauteur des dispositifs ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des dispositifs.

Elle précise également que certains commerces sont franchisés : ils ont donc une charte à suivre. Les règles du RLPi ne seraient pas forcément compatibles avec les obligations des chartes. Le bureau d'études précise que le RLPi ne donne aucune prescription concernant les coloris autorisés ou non. En revanche, il conviendra à chaque commerce d'adapter les dimensions et surfaces de leurs enseignes afin d'être en conformité avec le règlement local de publicité. Il rappelle également que, dans les zones soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France, l'ABF peut demander de respecter des prescriptions précises.

De plus, le bureau d'études rappelle que les enseignes disposent d'un délai de 6 ans après l'approbation du RLP pour se mettre en conformité. La CCI propose à la CCRV de mettre en place une démarche d'accompagnement à destination des commerçants et propose, par exemple de s'inspirer des travaux du CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

La réunion s'achève à 11h50. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier à la CCRV jusqu'à la mi-mai 2022, passé ce délai, la collectivité ne pourra garantir leur prise en compte dans le cadre de l'arrêt du projet. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la collectivité pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 17 mai 2022

Une réunion à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants s'est tenue le 17 mai 2021 à la salle polyvalente de Vic-sur-Aisne de 19h à 20h45. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

La présentation du zonage et des règles n'a fait part d'aucune remarque.

Monsieur BERSON remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 20h45. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier à la CCRV jusqu'à la mi-mai 2022, passé ce délai, la collectivité ne pourra garantir leur prise en compte dans le cadre de l'arrêt du projet. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la collectivité pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 18 mai 2022

Une réunion à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants s'est tenue le 18 mai 2022 à la salle Demoustier de Villers-Cotterêts de 19h05 à 20h40. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Une précision est apportée pour expliquer l'élaboration du RLPi. Seule la ville de Villers-Cotterêts disposait d'un RLP. Il a été approuvé en janvier 2009. S'agissant d'un RLP dit de 1^{ère} génération, celui-ci arrivait à caducité au 13 janvier 2021. Néanmoins, cette échéance est repoussée au 14 juillet 2022 lorsqu'un RLP est prescrit à l'échelle intercommunale.

Une personne demande si la publicité sur mur sera autorisée ou interdite sur le secteur du centre-ville de Villers-Cotterêts, et notamment autour du château. Le bureau d'études précise que ce secteur étant situé en ZP1 (Sites Patrimoniaux Remarquables et centres-anciens), seule la publicité apposée à titre accessoire sur mobilier urbain est autorisée. Par conséquent, la publicité murale est interdite. Néanmoins, il est rappelé que la publicité murale est interdite, mais que les enseignes sont autorisées.

Le Maire de Villers-Cotterêts demande quelles seront les règles applicables au domaine ferroviaire concernant la publicité, et notamment au regard des règles de densité.

Le bureau d'étude précise que les règles applicables seront celles du zonage correspondant à chaque secteur du domaine ferroviaire. Pour rappel, les quais à ciel ouvert des gares ferroviaires sont considérés comme une voie ouverte à la circulation publique.

Une personne demande si les panneaux des agences immobilières sont des enseignes ou de la publicité.

Les panneaux « à vendre » et « à louer » sont considérés comme des enseignes, alors que les panneaux « vendu » et « loué » sont vus comme de la publicité.

Une personne demande si un artisan disposant d'un atelier peut également poser une enseigne à son domicile.

L'enseigne doit être apposée sur le lieu où s'exerce l'activité. Si la société de l'artisan est déclarée à une seule adresse, seul le lieu correspondant à cette adresse est considéré comme le lieu où s'exerce l'activité. L'artisan ne peut donc pas poser une enseigne à une autre adresse, mais il peut poser une publicité, s'il respecte les règles applicables de la zone où se situe son domicile.

Monsieur BERSON remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 20h40. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier à la CCRV jusqu'à la mi-mai 2022, passé ce délai, la collectivité ne pourra garantir leur prise en compte dans le cadre de l'arrêt du projet. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la collectivité pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

OBSERVATIONS REÇUES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE OU PAR COURRIER

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Par un mail reçu en date du 28/01/2022, l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) a transmis un avis et des propositions concernant le projet de RLP de la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Voici les différentes propositions émises par l'ABF dans ce cadre :

- Corriger les erreurs et manquements sur la liste des monuments historiques dans le Tome 1 ;
- Demande de revoir le zonage pour à minima inclure les périmètres de protection des monuments historiques en ZP1 ;
- De maintenir un zonage identique pour les publicités et les enseignes ;
- D'interdire la publicité, sauf dérogation sur le mobilier urbain et les palissades de chantier ;
- Pour les enseignes parallèles au mur, interdire les caissons lumineux et encadrer la hauteur des lettres et signes ;
- Pour les enseignes perpendiculaires, limiter la hauteur et la saillie ;
- Pour les enseignes au sol, autoriser uniquement celles inférieures à 1m² non scellées au sol ;
- Pour les enseignes sur clôture, autoriser uniquement si l'installation d'une enseigne en façade n'est pas possible, et encadrer la hauteur ;
- De préciser les dispositifs d'éclairage autorisés et interdits ;

- D'interdire les enseignes numériques pour tout type d'activité.

De : GAUTIER Noemie <noemie.gautier@culture.gouv.fr>
Envoyé : vendredi 28 janvier 2022 10:09
À : Loïc François <l.francois@retzenvalois.fr>
Cc : sdap.pas-de-calais <sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr>
Objet : RE: pré-projet de RLPi de la CCRV

Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir consultée sur le pré-projet de RLPi qui appelle de ma part les premières observations suivantes :

- **Tome 1 : rapport de présentation** :

pp.21-24 ; la liste des Monuments Historiques comportent de nombreuses erreurs ou manquement, je vous invite à la modifier en prenant en compte la liste en pièce jointe (erreurs repérées pour les communes de Coyolles, Haramont, Largny-sur-Automne, Louâtre, Marizy-Sainte-Geneviève, Montigny-Lengrain, Oigny-En-Valois, Pernant, Ressons-le-Long, Retheuil, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts)

- **Règlement** :

Les périmètres des site patrimoniaux remarquables et les abords des monuments historiques (de toutes les communes de la communauté de Communes) étant soumis au même régime d'interdiction concernant la publicité, il conviendra de regrouper ces périmètres sous une même appellation (ZP1) et non deux.

Ainsi les remarques suivantes ciblent ZP1 + les abords de MH en ZP2 (pouvant être élargis à l'ensemble du périmètre de protection MH de 500m, voire à toute l'agglomération lorsqu'il n'existe pas de zone d'activité, et ce, pour une meilleure cohérence d'ensemble). Ce zonage sera identique pour les enseignes.

-**Publicités/pré-enseignes** :

La publicité doit rester interdite tel que le prévoit le règlement national.

Seule une dérogation pour le mobilier urbain ou les palissades de chantier pourra être envisagée. Les publicités / pré-enseignes apposées sur un mur ou une clôture ne seront pas acceptées, sauf s'il s'agit de la conservation de publicités anciennes existantes peintes d'intérêt artistique, historique ou pittoresque.

Les publicités / pré-enseignes apposées sur le mobilier urbain seront exclusivement destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques, et ne pourront avoir une surface excédant 2m² d'affiche, ni s'élever à plus de 3 mètres au-dessus du niveau du sol.

Les publicités/pré-enseignes ne peuvent être numériques.

-**Enseignes** :

Enseignes parallèles au mur :

Les enseignes parallèles réalisées en lettres ou signes découpés, ou peintes sont privilégiées. Les caissons lumineux sont proscrits. Le fond d'enseigne ne doit pas dépasser 60 cm de hauteur. Les lettres

et signes de l'enseigne auront une hauteur maximale de 35 cm pour les minuscules et 45 cm pour les majuscules et signes (*ce qui est déjà demandé en périmètre de protection MH + SPR*). Leur implantation sera limitée aux rez-de-chaussée, au dessus des baies du commerce/ de l'activité.

Enseignes perpendiculaires au mur :

Les enseignes perpendiculaires sont limitées en nombre à une par façade d'une même activité sauf pour les activités sous licence.

L'enseigne perpendiculaire ne doit pas constituer par rapport au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 80 centimètres.

La hauteur de l'enseigne perpendiculaire ne peut excéder 60 centimètres.

L'enseigne perpendiculaire doit être implantée au même niveau que l'enseigne parallèle au mur (sauf incompatibilité technique ou architecturale).

Enseignes de plus d'un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol :

Elles doivent être interdites.

Enseignes de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol :

Ce type d'enseigne inclut-il les tréteaux posés au sol ? Ou s'agit-il de pré-enseigne ? Seul des tréteaux posés au sol (non scellés) pourront éventuellement être acceptés. Les autres dispositifs permanent seront interdits.

Enseignes sur clôture :

Dans le cas où une enseigne sur façade n'est pas possible, une enseigne sur clôture pleine pourra être acceptée à condition d'être limitées à un panneau de 40x60 maximum ou/et des lettres ou/et signes découpés ou peints de 45 cm de hauteur maximum pour les majuscules et signes et 35 cm pour les minuscules.

Enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique :

Les enseignes numériques, même à l'intérieur des vitrines sont à proscrire.

Enseignes lumineuses :

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 6 heures lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 7 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

L'éclairage de l'enseigne sera un dispositif discret (réglettes lumineuses, rétro-éclairage...), intégré aux éléments de composition de la façade commerciale et aura une température de couleur de 3000 à 3500 ° Kelvin (lumière chaude) avec réglage de l'intensité par rhéostat pour éviter un impact lumineux trop important. L'enseigne sera opaque sur sa face vue. Rappel : les caissons lumineux sont proscrits.

Les enseignes numériques sont à proscrire pour tout type d'activité.

+ Remarque / Villers-Cotterêts :

La limite entre la ZP3 et la zone 1/2 devra tenir compte de l'emplacement de la Gare et de ses abords, porte d'entrée de la ville notamment pour venir visiter la future cité internationale de la langue française.

Cordialement,

Noémie GAUTIER

Adjointe au chef de service
UDAP de l'Aisne - DRAC Hauts-de-France

Hôtel du petit Saint-Vincent
1, rue Saint-Martin
02000 LAON
tel : 03.23.23.53.54
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



Paysages de France

Par une contribution déposée les 23 et 24 avril 2022 sur le registre dématérialisé, l'association Paysages de France a transmis un avis concernant le projet de RLP de la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Voici les différentes propositions émises par l'association dans ce cadre :

- Interdire la publicité sur clôture ;
- Réduire à 4m² la publicité au sol dans la zone d'activité ;
- Interdire le numérique ;
- Appliquer une extinction nocturne sans faire d'exception pour le mobilier urbain ;
- Interdire la publicité sur mobilier dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants car la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol y est interdite.

[democratie-active.fr] Une nouvelle observation a été déposée

privacy@democratie-active.fr <privacy@democratie-active.fr>

Sam 23/04/2022 17:59

À : Loïc François <l.francois@retzenvalois.fr>

 [démocratie active](#)

Bonjour,

Observation déposée le 23 avril 2022 - 17:59 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : **"Concertation publique sur le PLUI et le RLPi de la communauté de commune Retz en Valois"**.

Observation #13 :

Avis pour COMCOM Retz-en Valois - RLPi - le 23/04/2022 Ce RLPi réintroduit la publicité dans des espaces protégés par le Code de l'environnement, et n'est pas clair sur les 53 communes où la publicité est interdite au sol y compris sur mobilier urbain ! l'Article R581-42 renvoie à l'Article R581-31. ----- Contexte ----- 54 communes dont une seule compte une agglomération de + de 10 000 habitants Avec le nouveau RLPi nous verrons apparaître de la publicité sur Mobilier Urbain, y compris lumineuse et sans plage d'extinction nocturne ! Bureau d'études GoPUB - ----- Analyse rapide Publicité ----- A VILLERS-COTTERETS Agglomération de + 10 000 habitants, nous pouvons trouver du numérique Site patrimonial : - dérogation - mobilier urbain non numérique : 2 m² et 3 m en hauteur, pas d'extinction palissades de chantier : n'utilise pas la possibilité d'interdire (article L581-14) Centre ancien : mobilier urbain non numérique : 2 m² et 3 m en hauteur, pas d'extinction palissades de chantier (ne peut pas être interdit mais peut être réglementé dimensions etc...) Zone d'activité : publicités sur mur ou clôture : 4 m² et 6 m en hauteur, numérique : 4 m² et 6 m - extinction 23h-6h publicités au sol : 10,5 m² et 6 m en hauteur, numérique : 4 m² et 6 m extinction 23h-6h mobilier urbain : 8 m² et 6 m en hauteur, numérique : 4 m² et 6 m en hauteur , pas d'extinction sauf si les images ne sont pas fixes Autre : publicités sur mur ou clôture non numérique : 4 m² et 6 m en hauteur , extinction 23h-6h mobilier urbain non numérique : 2 m² et 3 m en hauteur pas d'extinction palissades de chantier (ne peut pas être interdit mais peut être réglementé dimensions etc...) Mon avis : il faudrait : -> interdire la publicité sur clôture -> Réduire à 4 m² la publicité au sol dans la zone d'activité -> interdire le numérique -> extinction nocturne sans faire d'exception pour le MU ! -> pour répondre à réunion RLPi du 9/11/2021 que la publicité derrière les vitrines peut maintenant être encadrée par le RLPi (nouveau 2021) Question : pourquoi faire le choix de déroger? ----- A VIC-SUR AISNE numérique interdit par RNP, publicité au sol interdite par RNP y compris sur MU! Site patrimonial : dérogation pour mobilier urbain : 2 m² et 3 m en hauteur pas d'extinction palissades de chantier : n'utilise pas la possibilité d'interdire (article L581-14) Centre ancien : mobilier urbain : 2 m² et 3 m en hauteur pas d'extinction palissades de chantier (ne peut pas être interdit mais peut être réglementé dimensions etc...) Autre : publicités sur mur ou clôture : 4 m² et 6 m en hauteur, extinction 23h-6h mobilier urbain : 2 m² et 3 m en hauteur pas d'extinction palissades de chantier (ne peut pas être interdit mais peut être réglementé dimensions etc...) ----- AUTRES COMMUNES 52 communes toutes avec agglomération de moins de 10 000 hab, numérique interdit par RNP, publicité au sol interdite par RNP y compris sur MU! Site patrimonial : mobilier urbain - dérogation - 2 m² et 3 m en hauteur pas d'extinction - il ne peut pas y avoir de publicité sur MU ici !!! voir RNP palissades de chantier : n'utilise pas la possibilité d'interdire (article L581-14) Autre : publicités sur mur ou clôture : 4 m² et 6 m en hauteur, extinction 23h-6h mobilier urbain : 2 m² et 3 m en hauteur pas d'extinction palissades de chantier : n'utilise pas la possibilité d'interdire (article L581-14) Mon avis : il faudrait : -> Interdire la publicité sur clôture -> rappeler dans le RLPi que la publicité au sol est interdite, et le MU ne fait pas exception par application du RNP -> de fail, extinction nocturne sans exception pour le MU puisqu'il n'y en aura pas ! Danie, Agent 581 06 86 57 94 63 www.agent581.fr

Déposant :

Nom : PERRENOT Danie
Organisation : Agent581

[Ouvrir le registre dématérialisé - Voir les observations](#)

Merci de ne pas répondre sur cette adresse mail car cet email vous a été envoyé automatiquement.

[democratie-active.fr] Une nouvelle observation a été déposée

privacy@democratie-active.fr <privacy@democratie-active.fr>

Dim 24/04/2022 15:16

À : Loïc François <l.francois@retzenvalois.fr>

 [democratie active](https://democratie-active.fr)

Bonjour,

Observation déposée le 24 avril 2022 - 15:16 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "**Concertation publique sur le PLUi et le RLPI de la communauté de commune Retz en Valois**".

Observation #14 :

Mon avis : il faudrait : -> interdire la publicité sur clôture -> Réduire à 4 m² la publicité au sol dans la zone d'activité -> interdire le numérique -> extinction nocturne sans faire d'exception pour le MU ! Exemple : Perpignan RLPI 36 communes ont fait ce changement dans leur RLPI après concertation -> pour répondre à réunion RLPI du 9/11/2021 que la publicité derrière les vitrines peut maintenant être encadrée par le RLPI (nouveau 2021) -> Question : pourquoi faire le choix de déroger?

Déposant :

Nom : PERRENOTDanie
Organisation : Paysages de France

[Ouvrir le registre dématérialisé - Voir les observations](#)

Merci de ne pas répondre sur cette adresse mail car cet email vous a été envoyé automatiquement.

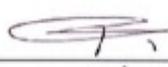
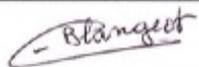
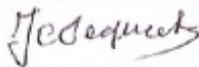
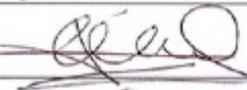
OBSERVATIONS INSCRITES DANS LES REGISTRES MIS A DISPOSITION

Les registres papiers mis à disposition au Pôle Aménagement de la CCRV et à l'antenne de la CCRV de Vic-sur-Aisne n'ont l'objet d'aucune remarque de la part des habitants.

Il a pourtant été précisé que les registres papiers étaient disponibles au Pôle Aménagement de la CCRV et à l'antenne de la CCRV de Vic-sur-Aisne et durant toute la concertation.

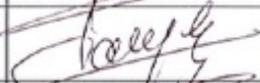
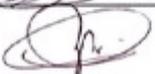
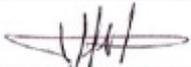
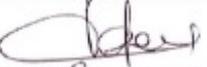
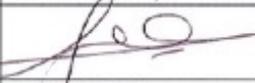
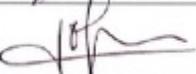
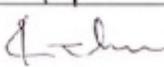
Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 22 février 2022

RLPI
 REUNION PUBLIQUE
 DU 22 FEVRIER 2022

NOM	PRENOM	FONCTION/ETABLISSEMENT	SIGNATURE
MASCITTI	Alain	ETS MASCITTI SA	
COLLIN	Sylvie	Particulier Villers H. plan	
M. Blangest. Cousart	Geald	Particulier H. taf. taf. taf.	
CHAUVIN	CHRISTIAN	Maire Hamant	
Blangest	Eveline	Particulier Villers. Cotterêts	
Doquecher	Jean claud	Em. reprise	
LEPORCE	Vincent	Agence LEPORCE	
Helminger	Betty	Amx Horus Plais, ss	
JARNO	François	EPOXY o r	
COLIARD	Philippe	Villers Igny Hôtel lelogent	
SIKORSKI	JACQUES	Villers Cotterêts	
SAADI AHMED	Brahim	SAB Adhisiq Enseigne / Signalétique	

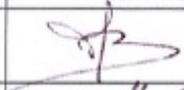
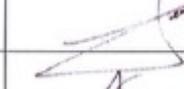
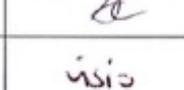
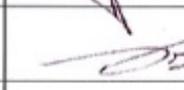
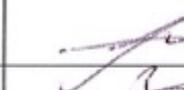
Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 23 février 2022

PLUPLU
REUNION PUBLIQUE
DU 23 FEVRIER 2022

NOM	PRENOM	FONCTION/ETABLISSEMENT	SIGNATURE
MOURY	Chantal	Maire	
DESCAMPS	Isidore	CCOT	
DAUPHY	Soel	Montigny	
DAUPHY	Christelle	Montigny	
CHOPIN	Christhe	Resident	
BOUVIER	Jean-Mario	Maire	
PROFFIT	Dominique	Resident	
DEPREUX	Claude	Resident VASSORS	
GRÉLOT	Jacques François	Resident Amblonay	
GRÉLOT	Françoise	Resident	
DELVAL	Yveline	1 ^{er} Adg	
SANCHEZ	Thierry	c. Nonion Dun-Rivier	
BOUDIN	Gilbert	Resident	
MONNIER	Jean-Claude	conseiller municipal Montigny-lez-Lens	
REGULSKA	Lucyque	Resident Montigny-lez-Lens	
CHARGEVIN	Zoi	Resident Montigny-lez-Lens	
DESCAMPS	Christine	Amblonay	
TESTART	Serge	Amblonay	

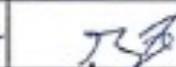
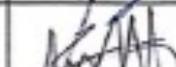
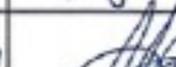
Liste des participants à la réunion publique à destination des professionnels et des commerçants du 12 mai 2022

RLPI
 Groupe de travail commerçants à Ambliery
 DU 12 mai 2022

NOM	PRENOM	FONCTION/ETABLISSEMENT	SIGNATURE
BMAU	Erine	la Tulipe	
Walker	Manuel	BMW CONCEPT	
SAAFI AHMED	Beahim	SAB Adhésif	
CLEMENT	Alexandre	CCRV	
Descombes		Cabinet architecture bauer	isio
JUN	Edouard		
BERSON	Jean-Pascal		
FRANÇOIS	Loïc		
BIGNARD	Jean-Marc		

Liste des participants à la réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 13 mai 2022

PLU/PLU ...
 REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
 DU 13 MAI 2022

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
TALLE	Amorina	DG CCOC	
Blin	Maxime	Charge développement	
LOMBART	Olivier	DDT	
BRES	Pascal Sébastien	DDT	
RICHEC	Xavier	Adjoint St Pierre les Bains	
JUN	Edouard	Directeur pôle ADP	
POTTER	Cécile	Vice tête CCPV 100 Adjointe pôle ADP	
SUBAULT	Adrien	CAOZ	
GANIVET	Maïe Goddard	CC1 de l'Aisne	Visio
DURU	Emmanuel	PETR Siroteux	Visio
PITON	Cécile	Conseil de planification	Visio
HARO	Uriele	CA de l'isère	Visio

Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 17 mai 2022

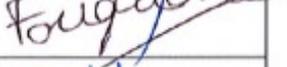
PLU/RUP
REUNION PUBLIQUE
DU 17 MAI 2022 à VIC SUR AISNE

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Hettendorff	Yvonne	Retraite	
Hettendorff	Jean-Pierre	Retraite	
Ruelle	Bernard	vic sur Aisne	
BONN	Jean Paul	vic sur Aisne	
la FAY	Jean François		
PIGERRE	Claudie	Retraite Berny	
PIGERRE	PIERRE	Retraite Berny	
Sala	Gilles		
MOUNS	Chantal	Maire	
MAUDEU	Christine	Conseiller	
OSTER	Antoine	Adjoint	
HERSAULT	Hervé	Maire	
BRABANT	Pierre	Colares	
LEVERUE	Jean-Marc	Retraite Berny Antoine	
LEVEQUE	Joëlle	Retraite	
BRUX	Jacques	Retraite	
BRUX	Françoise	retraitee	
Delbeuf	Alain	Végétarien	

ALLI	TRIPPAIRE	cevaat-	Signature
Lefevre	Fernand	Retraite	Signature
Dominique	Jocelyne	Maire adjoint Villers-Cotterêts	Signature
Cayre	Zandrine	-	Signature
Laviolette	Dominique	3adjoit. BERNY	Signature
LAVIOLETTE	Joséphine	Retraite	Signature
Gelbreton	Georges Louis	Habitat Berny Agent Technique	Signature
INIGOYANZ	Redou	Berny Rivier	Signature
MATRAY	Zddy	Berny Rivier	Signature
DUFOUR	Roger	Berny-Rivière	Signature
FIQUET	Dominique	Berny Riviere	Signature
VASSEUR	Benjamin Sélic	Berny Riviere	Signature
REZAC	Nicolas	Ressons-le-Loup	Signature
SANCHEZ	Thierry	Berny - Rivier	Signature
VADET	Bertrand	Berny Riviere	Signature
VASSEUR	Philippe	Berny	Signature
VASSEUR	Richelle	Berny	Signature
LEFEURE	PHILIPPE	vic	Signature
SARSON	IP (2)	Tahguy	Signature
Anselmo	Nathalie	Berny	Signature
Bricaut	Damien	Berny	Signature

Liste des participants à la réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du 18 mai 2022

PLU/RUP
 REUNION PUBLIQUE
 DU 18 MAI 2022 à Villers-Cotterêts

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEFEVRE	PHILIPPE		
LA CROIX	Bernard		
Blangnot	Gérard	Commissaire de la commune	
FERY	Robert	Retraité	
FERY	Catherine	"	
Fouquere	Nathalie		
FRANQUELIN	Christian	Retraité	
CHAUVIN	Christian	Retraité d'Haute	
BLANGNOT	Eveline	Présidente	
GILQUIN	Jade	Conseillère Communautaire	
GAENOT	Didier	Habitant V.C.	
Branquart	André	maire adjoint V.C.	
BRIFFAUT	FRANCK	MAIRE DE VILLERS-COT. VP CCRV	
Wocimier	Sylvie	Ch. K. L'abbaye	
Jillès DENIS			
BOUSSERT	Aurora		

Extrait du support présenté lors des réunions de concertation de présentation du diagnostic

#01 Intérêt du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le RLPI est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes. Il permet à chaque commune :

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- de protéger le cadre de vie :
 - en valorisant le patrimoine paysager, architectural et naturel,
 - en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
 - en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...), etc.



Tous droits réservés G2 PUB - Document confidentiel

6

#01 Principaux formats publicitaires en fonction du cadre démographique

	Agglomération de moins de 10 000 habitants hors d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	Agglomération de moins de 10 000 habitants dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	Agglomération de plus de 10 000 habitants
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur ou une clôture non lumineuse	surface ≤ 4 m ² hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m ² hauteur ≤ 7,5 m	surface ≤ 12 m ² hauteur ≤ 7,5 m
Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse	INTERDIT	surface ≤ 12 m ² hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m ² hauteur ≤ 6 m
Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉES
Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence	surface ≤ 4 m ² hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse Extinction entre 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse Extinction entre 1h et 6h
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence (notamment numérique)	INTERDIT	surface ≤ 8 m ² hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h	surface ≤ 8 m ² hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h

Toutes les communes de la CCRV à l'exception de Villers-Cotterêts

Villers-Cotterêts uniquement

Tous droits réservés G2 PUB - Document confidentiel

8

#01 En agglomération : Les interdictions absolues et relatives de publicité

INTERDICTIONS ABSOLUES

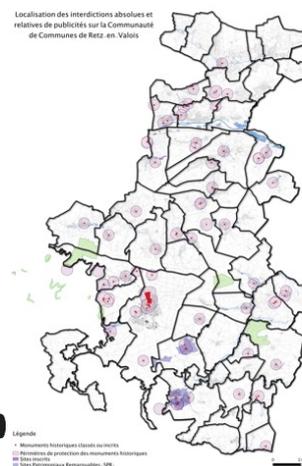
- Sur les 72 immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

INTERDICTIONS RELATIVES

- Aux abords des monuments historiques (périmètres de 500m uniquement) ;
- Dans les périmètres des sites patrimoniaux remarquables de la Ferté-Milon et d'Oigny-en-Valois ;
- Dans les sites Natura 2000 :
 - Massif forestier de Retz ;
 - Coteaux de la Vallée de l'Automne.
- Dans les sites inscrits :
 - Les Grottes de Chapaumont à Berny-Rivière et Saint-Christophe-à-Berry ;
 - Le vieux-bourg de la Ferté-Milon ;
 - La Fontaine de Saint-Martin à Montigny-Lengrain.

Les interdictions relatives peuvent être levées via l'élaboration d'un RLPI(!).

Localisation des interdictions absolues et relatives de publicités sur la Communauté de Communes de Retz-en-Valois



Légende
 ● Monuments historiques classés ou inscrits
 ■ Périmètres de protection des monuments historiques
 ■ Sites patrimoniaux remarquables
 ■ Sites Patrimoniaux Remarquables - SP
 ■ Sites Natura 2000

Tous droits réservés G2 PUB - Document confidentiel

11

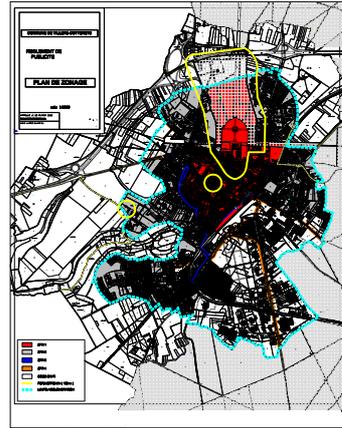
#01 Le RLP de Villers-Cotterêts

Seule la commune de Villers-Cotterêts s'est dotée d'un RLP en **janvier 2009**.

Le RLP compte **4 zones** de publicité restreintes (ZPR) :

- **ZPR1** : Le centre-historique de Villers-Cotterêts (en rouge) : Aucune publicité autorisée sauf celle sur mobilier urbain.
- **ZPR2** : Villers-Cotterêts ouest et Pisseuleux, Route de Viviers, Villers-Cotterêts est et avenue de la Ferté-Milon (en gris) : Seule la publicité sur mobilier urbain et celle sur mur / clôture dans la limite de 8m² sont autorisées.
- **ZPR3** : Rue du Général Leclerc, Chemin vert, avenue de Saint-Nicolas, rue de Démoustier, avenue de Boursonne, rue Lavoisier, rue Bapaume et avenue de la Gare (axe en bleu) : La publicité sur mur / clôture dans la limite de 8m², la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol dans la limite de 1,5m² et la publicité sur mobilier urbain sont autorisées. Une règle de densité s'applique.
- **ZPR4** : Avenue de la Ferté-Milon, Boulevard urbain, rue de la Bellieue, rue de Marchois, route de Paris, rue de Nino Mascitti et rue du Presbytère (axes en orange) : Les publicités sur mur / clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol sont autorisées dans la limite de 8m² et sont soumises à une règle de densité. La publicité sur mobilier urbain est également autorisée.

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées à 8m².



12

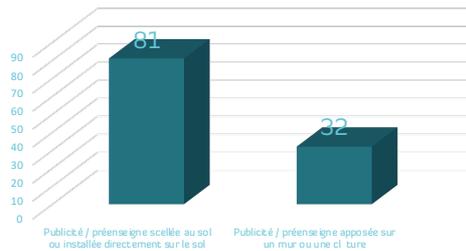
Tous droits réservés ©D.P.U.B. - Document confidentiel

#02 Répartitions des publicités et préenseignes

Les chiffres clés :

- 176 publicités et préenseignes recensées sur l'intercommunalité ;
- 330m² d'affichage ;
- 0 publicité lumineuse relevée ;
- 68% de supports en infraction à la réglementation nationale (installation hors agglomération ou dans des agglomérations de moins de 10 000 habitants)
- Pression publicitaire sur Villers-Cotterêts et la Vallée de l'Aisne.

Typologie des publicités et préenseignes



Tous droits réservés ©D.P.U.B. - Document confidentiel

Localisation des publicités et préenseignes sur la Communauté de Communes de Retz en Valois



14

#04 Enseignes parallèles au mur

Les informations clés :

- Aucun problème paysager identifié ;
- Des infractions globalement peu nombreuses pour ce type d'enseigne à l'exception d'enseigne dépassant des limites du mur ou de l'égout du toit, où d'enseignes non retirées à la fermeture de l'activité.
- Malgré l'absence de règles locales, des enseignes parallèles de qualité notamment : dans le centre de Villers-Cotterêts, à la Ferté-Milon et à Vic-sur-Aisne. Cette qualité d'enseigne s'explique par le travail de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



Enseignes en mauvais état d'entretien et dépassant des limites de l'égout du toit et du mur.

Enseignes en lettres découpées et avec un panneau de fond, un message sobre mécanique en valeur la façade de l'activité.

Tous droits réservés ©D.P.U.B. - Document confidentiel

19

#04 Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol



Les informations clés :

- En dehors de Villers-Cotterêts, les formats de ces enseignes n'excèdent pas 5m². A Villers-Cotterêts, les formats sont compris entre 6 et 12 m². Le RLP de 2009 limite ces enseignes à 8m² ;
- Villers-Cotterêts et la Vallée de l'Aisne concentrent les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Quelques infractions liées à des formats supérieurs à ce qu'autorise la règle nationale ou locale ou au nombre d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Aucune règle dédiée aux enseignes inférieures ou égales à 1m² scellées au sol ou installées directement sur le sol.



Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

#04 Objectifs - Propositions de compléments

La délibération de prescription du RLPI de Retz-en-Valois été prise le 11 décembre 2020. Elle fixe les objectifs du RLPI, renforcés par une délibération en date du 24 septembre 2021 :

OBJECTIFS

- Permettre à la ville de Villers-Cotterêts de continuer à être couverte par un RLP ;
- Etudier l'opportunité d'instaurer des règles différentes de la réglementation nationale en matière de publicités pour d'autres communes de la CCRV.

Complétés avec les objectifs suivants :

OBJECTIFS COMPLÉTÉS

- Tenir compte des évolutions législatives et réglementaires relatives à la réglementation de la publicité extérieure ;
- Protéger le patrimoine naturel et bâti de l'intercommunalité et notamment les sites patrimoniaux remarquable de la Ferté-Milon et d'Oigny-en-Valois ou encore le centre historique de Villers-Cotterêts ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires notamment sur la commune de Villers-Cotterêts pour éviter les phénomènes de report ;
- Harmoniser autant que possible les règles applicables aux enseignes entre Villers-Cotterêts et les 53 autres communes de la Communauté de Communes pour un traitement cohérent des enseignes à l'échelle intercommunale ;
- Préserver le territoire de la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs (nouvelles technologies de communication, etc.).

Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

#05 Planning prévisionnel des réunions

Calendrier des prochaines réunions sur le RLPI :

- **Septembre - octobre 2021** : Présentation du diagnostic dans le cadre de la concertation ;
- **Novembre 2021** : Présentation du pré-projet de RLPI en concertation + **Débats d'orientation dans chaque commune et au sein du Conseil Communautaire** ;
- **Décembre - février 2021** : Concertation (hors réunion - possibilité de faire des retours par mail, courrier ou encore sur les registres mis à disposition) ;
- **Avril 2022** : **Arrêt du RLPI** ;
- **Septembre - octobre 2022** : Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur ;
- **Novembre - Décembre 2022** : **Approbation du RLPI**.



Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

Extrait du support présenté lors des réunions de concertation de présentation du projet de RLPi

#01 Compétence de police et d'instruction

Déclarations préalables et autorisations préalables

- Déclaration préalable

Cerfa n° 14799*01

pour toute installation, modification ou suppression d'une publicité ou préenseigne (excepté les préenseignes dont les dimensions sont inférieures ou égales à 1m de hauteur ou 1,5m de large)

- Autorisation préalable

Cerfa n° 14798*01

pour toute installation, modification ou suppression d'une enseigne

Délais de mise en conformité

	Infraction au Code de l'environnement	Infraction au RLP
Publicités et préenseignes	Mise en conformité sans délai	Délai de 2 ans à compter de l'approbation du RLP pour se mettre en conformité
Enseignes	Mise en conformité sans délai	Délai de 6 ans à compter de l'approbation du RLP pour se mettre en conformité

Avec l'élaboration d'un RLP(i), les compétences d'instruction et de police sont transférées au(x) maire(s)

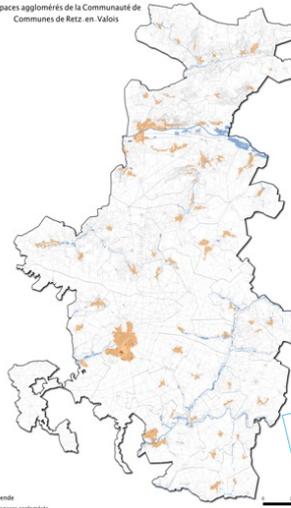
Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

#01 Cadre démographique

La Communauté de Commune Retz-en-Valois compte :

- **54** communes ;
- **29 643** habitants ;
- **1 agglomération** de plus de 10 000 habitants (Villers-Cotterêts) ;
- **Aucune commune** n'appartient à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Espaces agglomérés de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois



Légende
Espaces agglomérés

Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

#02 Objectifs

La délibération de prescription du RLPi de Retz-en-Valois a été prise le 11 décembre 2020. Elle fixe les objectifs du RLPi, renforcés par une délibération en date du 24 septembre 2021 :

OBJECTIFS

- Permettre à la ville de Villers-Cotterêts de continuer à être couverte par un RLP ;
- Etudier l'opportunité d'instaurer des règles différentes de la réglementation nationale en matière de publicités pour d'autres communes de la CCRV.

Complétés avec les objectifs suivants :

OBJECTIFS COMPLÉTÉS

- Tenir compte des évolutions législatives et réglementaires relatives à la réglementation de la publicité extérieure ;
- Protéger le patrimoine naturel et bâti de l'intercommunalité et notamment les sites patrimoniaux remarquables de la Ferté-Milon et d'Oigny-en-Valois ou encore le centre historique de Villers-Cotterêts ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires notamment sur la commune de Villers-Cotterêts pour éviter les phénomènes de report ;
- Harmoniser autant que possible les règles applicables aux enseignes entre Villers-Cotterêts et les 53 autres communes de la Communauté de Communes pour un traitement cohérent des enseignes à l'échelle intercommunale ;
- Préserver le territoire de la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs (nouvelles technologies de communication, etc.).

Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

#02 Orientations – Publicités & préenseignes

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans les SPR de la Ferté-Milon, d'Oigny-en-Valois et les périmètres des monuments historiques de Villers-Cotterêts et de Vic-sur-Aisne pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain de manière limitative ;

Orientation n°2 : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;

Orientation n°3 : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Villers-Cotterêts et les 53 autres villes de la Communauté de Communes ;

Orientation n°4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;

Orientation n°5 : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté de Communes ;

12

Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

#02 Orientations – Enseignes

Orientation n°6 : Eviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, etc ;

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables, centre historique de Villers-Cotterêts, etc.) ;

Orientation n°8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.) ;

Orientation n°9 : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

13

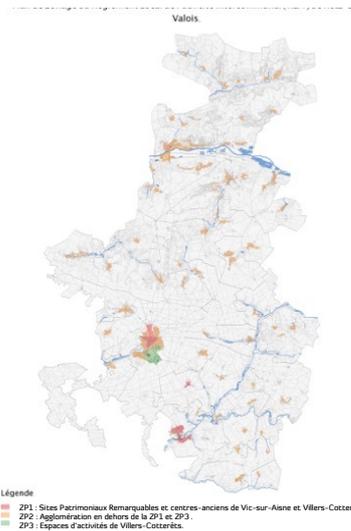
Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

#03 Zonage

Zonage :

- Un zonage simple :
 - ZP1 : Site Patrimoniaux Remarquables (La Ferté-Milon et d'Oigny-en-Valois) et centre-ancien de Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts ;
 - ZP2 : Agglomérations en dehors de la ZP1 et ZP3 ;
 - ZP3 : Espaces d'activités de Villers-Cotterêts.

Cette proposition de zonage permettrait d'harmoniser les règles applicables à l'ensemble de l'intercommunalité, tout en permettant un traitement différencié sur certains secteurs de Villers-Cotterêts.



15

Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

#03 ZP1 : Sites patrimoniaux remarquables et centres-anciens de Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts

- ❑ Autoriser uniquement la publicité apposée sur le mobilier urbain :
 - ❑ Limiter le format à 2m² et 3m de hauteur au sol (format « sucette »).



Mobiliers urbains pouvant supporté de la publicité sur Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts

Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

17

#03 ZP2 : Espaces agglomérés hors ZP1 et ZP2

- ❑ Autoriser uniquement :
 - ❑ La publicité sur mur et clôture :
 - ❑ Limiter le format à 4m² et 6m de hauteur au sol (harmonisation de la réglementation nationale) ;
 - ❑ Règle de densité : 1 dispositif par unité foncière sans tenir compte du linéaire.
 - ❑ la publicité apposée sur le mobilier urbain :
 - ❑ Limiter le format à 2m² et 3m de hauteur au sol (format « sucette »).



Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

18

#03 ZP3 : Espaces d'activités de Villers-Cotterêts

- ❑ Autoriser uniquement :
 - ❑ La publicité sur mur et sur clôture :
 - ❑ Limiter le format à 4m² et 6m de hauteur au sol ;
 - ❑ Règle de densité : 1 dispositif par unité foncière sans tenir compte du linéaire.
 - ❑ La publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol :
 - ❑ Limiter le format à 8m² (d'affiche) soit 10,5m² (encadrement compris = standard d'affichage) et 6m de hauteur au sol ;
 - ❑ Règle de densité : 1 dispositif scellée par unité foncière d'un linéaire supérieure ou égal à 20m (en deçà de 20m publicité interdite) et 1 support supplémentaire si l'unité foncière dispose d'un linéaire de plus de 80m (dans la limite de 2 supports par unité foncière).
 - ❑ La publicité apposée sur le mobilier urbain :
 - ❑ Limiter le format à 8m² et 6m de hauteur.



Tous droits réservés CC BY - Document confidentiel

19

#03 Enseignes parallèles & perpendiculaires – Sur l'ensemble du territoire

- ❑ Uniquement en ZP1 :
 - Enseigne parallèle :
 - ❑ Implantation en dessous des limites du 1er étage, pour les activités exercées en rez-de-chaussée ;
 - ❑ Privilégier la réalisation en lettres / signes découpés, peints ou sur fond transparent ou en fer forgé ;
 - Enseigne perpendiculaire :
 - ❑ Alignement des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur (sauf incompatibilité technique ou architecturale) ;
 - ❑ Limiter à 1 par façade sauf activité sous licence ;
 - ❑ Saillie et hauteur : 0,80m maximum.
- ❑ Hors ZP1 :
 - Enseigne parallèle :
 - ❑ Implantation en dessous des limites du 1er étage, pour les activités exercées en rez-de-chaussée ;
 - Enseigne perpendiculaire :
 - ❑ Limiter à 1 seule par façade sauf activité sous licence ;
 - ❑ Saillie et hauteur : 1m maximum.



#03 Enseignes de plus d'1m² scellées au sol ou installées directement sur le sol

- ❑ Uniquement en ZP1 :
 - ❑ Interdire en sauf si activité en retrait de la voie dans la limite de 2m² et 3m de hauteur au sol.
 - ❑ Une seule enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité (Code de l'environnement)
- ❑ Hors ZP1 :
 - ❑ Limiter la surface : 6m²
 - ❑ Limiter la hauteur au sol : 6m
 - ❑ Une seule enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité (Code de l'environnement)



#03 Enseignes sur clôture

- ❑ Uniquement en ZP1 :
 - ❑ Limiter en nombre : 1 (par voie bordant l'activité)
 - ❑ Limiter en surface : 1m²
 - ❑ Privilégier la réalisation en lettres / signes découpés, peints ou sur fond transparent ou en fer forgé.
- ❑ Hors ZP1 :
 - ❑ Limiter en nombre : 1 (par voie bordant l'activité)
 - ❑ Limiter en surface : 2m²



#04 Modalités de concertation

S'informer sur le projet

- Information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure du RLPI sur le site internet de la CCRV ;
- Information dans le magazine d'information de la CCRV ;
- Dossier de concertation dématérialisé et en version papier au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV et à l'antenne de la CCRV de Vic-sur-Aisne.

S'exprimer sur le projet

- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du RLPI :

Réunions les 8 et 9 novembre 2021 et les 22 et 23 février 2022.

- Mise en place d'un registre de concertation dématérialisé et de 2 registres de concertation papier au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV et à l'antenne de la CCRV de Vic-sur-Aisne.

PARTICIPEZ AU PROJET !

avec nos MOUS AMBASSADEURS



Tous droits réservés CC BY-NC - Document confidentiel

28

#05 Planning prévisionnel

Calendrier des prochaines réunions sur le RLPI :

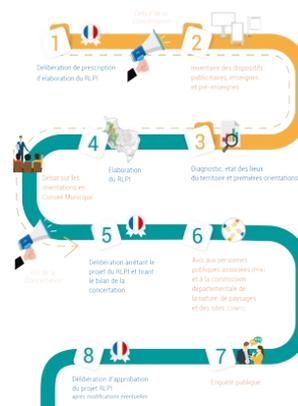
- **Novembre 2021 – Mai 2022** : Concertation (hors réunion – possibilité de faire des retours par mail, courrier ou encore sur les registres mis à disposition) ;

(sous réserve de validation au COPIL du 04/03/2022) :

- **1^{er} juillet 2022** : Arrêt du RLPI ;
- **Novembre – Décembre 2022** : Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur ;
- **Février – Mars 2023** : Approbation du RLPI.

Tous droits réservés CC BY-NC - Document confidentiel

#LES GRANDES ÉTAPES DU RLPI



29

Communiqué de presse du 26 mai 2021



Communiqué de presse, le 26 mai 2021

Urbanisme : la CCRV vous informe des dernières actualités !

Parmi les compétences de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV), on compte l'aménagement de l'espace communautaire. Les questions d'urbanisme en font notamment partie : la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) figurent parmi les dernières actualités.

Qu'est-ce que le PLUi et le RLPi ?

Outre les règles d'urbanisme, le **PLUi** intègre les éléments relatifs à la politique de l'habitat et à la politique des transports et déplacements. C'est le document de référence pour toute la collectivité. Destiné à évoluer dans le temps, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire.

Le **RLPi** quant à lui, est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal. Il permet de réglementer le nombre de publicités, enseignes et pré-enseignes mais aussi de gérer leur positionnement et leur implantation dans certains secteurs.

Du nouveau pour ces documents d'urbanisme

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la CCRV a prescrit la **révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal** et **l'élaboration de son 1^{er} Règlement Local de Publicité intercommunal**. Pour assister la collectivité, deux bureaux d'études ont été sélectionnés.

La révision du PLUi doit permettre d'améliorer un certain nombre de points réglementaires. Elle permettra également de prendre en compte et d'accompagner de nouveaux projets, notamment touristiques, sur le territoire.

La création du RLPi, véritable outil d'accompagnement, n'a pas pour vocation d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage, avec le territoire et ses caractéristiques.

Une concertation est organisée tout au long des deux procédures. A ce titre, un registre de doléances est ouvert à destination du public. La version papier est disponible au Pôle Aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est également accessible à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

Des informations sur l'avancement de la révision du PLUi et de l'élaboration du RLPi seront relayées via le journal communautaire et sur le site internet de la CCRV (cc-retz-en-valois.fr).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'équipe du pôle Aménagement du Territoire au 03 23 96 99 91.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 54 communes
- 29 361 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy- Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.

9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 VILLERS-COTTERÉTS CEDEX
Tél. 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Service Communication

Marlène Rollet, Responsable • m.rollet@retzenvalois.fr • 03 23 96 60 17
Emilie Hanat, Chargée de Communication • e.hanat@retzenvalois.fr • 03 23 96 61 38
Sébastien Carrier, Assistant Communication • s.carrier@retzenvalois.fr • 03 23 96 79 67



Communiqué de presse, le 13 octobre 2021

Urbanisme : participez à la concertation du RLPi !

La Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) lance sa concertation publique concernant l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Des réunions publiques sont organisées pour vous informer.

Qu'est-ce que le RLPi ?

Le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire. Sa vocation n'est pas d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage avec le territoire intercommunal et ses caractéristiques.

Concertation et réunions publiques

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la CCRV a prescrit **l'élaboration de son 1^{er} Règlement Local de Publicité intercommunal**.

A ce titre, un registre de doléances est ouvert à destination du public. La version papier est disponible au Pôle Aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est également accessible à l'adresse suivante :

www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

Des réunions d'informations sont également organisées pour vous informer sur le RLPi :

A destination des afficheurs et associations :

- o Jeudi 21 octobre à 14h à Villers-Cotterêts (salle Demoustier)

A destination des commerçants :

- o Lundi 8 novembre à Vic-sur-Aisne à 12h (salle polyvalente)
- o Mardi 9 novembre à Villers-Cotterêts à 19h (salle Demoustier)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'équipe du pôle Aménagement du Territoire au 03 23 96 99 91.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 54 communes
- 29 361 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy- Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.

9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX
Tél. 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Service Communication
Marlène Rollet, Responsable • m.rollet@retzenvalois.fr • 03 23 96 60 17
Emilie Hanat, Chargée de Communication • e.hanat@retzenvalois.fr • 03 23 96 61 38
Sébastien Carrier, Assistant Communication • s.carrier@retzenvalois.fr • 03 23 96 79 67



Urbanisme : donnez votre avis !

Dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour le territoire. À ce stade du projet, deux nouvelles réunions publiques sont programmées, les 22 et 23 février prochain.

Le PLUi et le RLPi c'est quoi ?

Le PLUi précise l'ensemble des règles d'urbanisme et la politique de la collectivité en matière d'habitat, de transports et de déplacements. Document de référence destiné à évoluer, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire

Le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal. Son but n'est pas d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage avec le territoire intercommunal et ses caractéristiques.

Concertation et réunions publiques

En 2021, la CCRV a travaillé sur les grandes orientations de la révision du PLUi et l'élaboration du RLPi. Elles ont été soumises aux Conseils Communautaires des 12 novembre et 10 décembre 2021 afin d'être débattues. Depuis, le travail continue et la concertation avec les personnes publiques associées et les habitants se poursuit. Des réunions publiques ont déjà eu lieu à destination des commerçants et des professionnels de l'affichage et de l'environnement en ce qui concerne le RLPi, ainsi que des réunions de concertation.

Pour vous présenter les grandes orientations du PLUi et du RLPi, deux réunions publiques sont organisées le :

- le mardi 22 février à 19h à la salle Demoustier, place de l'Ecole à Villers-Cotterêts
- et le mercredi 23 février à 19h à la salle polyvalente de la Vigne Catherine, rue du stade à Ambleny.

Un registre de doléance est ouvert. Une version papier est disponible au Pôle Aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est également accessible à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'équipe du pôle Aménagement du Territoire au 03 23 96 99 91.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 54 communes
- 29 361 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués
- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy- Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.

9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX
Tél. 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Service Communication

Marlène Rollet, Responsable • m.rollet@retzenvalois.fr • 03 23 96 60 17
Emilie Hanat, Chargée de Communication • e.hanat@retzenvalois.fr • 03 23 96 61 38
Sébastien Carrier, Assistant Communication • s.carrier@retzenvalois.fr • 03 23 96 79 67



Urbanisme : deuxième phase de concertation du PLUi/RLPi !

Dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) travaille sur la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour le territoire. La concertation préalable avant arrêt des deux projets se poursuit avec deux nouvelles réunions publiques, les 17 et 18 mai prochain.

Le PLUi et le RLPi c'est quoi ?

Le PLUi précise l'ensemble des règles d'urbanisme et la politique de la collectivité en matière d'habitat, de transports et de déplacements. Document de référence destiné à évoluer, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire et de répartir les droits à construire selon les différentes zones.

Le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal. Son but n'est pas d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage avec le territoire intercommunal et ses caractéristiques.

Concertation et réunions publiques

La CCRV a travaillé sur les grandes orientations de la révision du PLUi et l'élaboration du RLPi. Elles ont été soumises aux Conseils Communautaires des 12 novembre 2021, du 10 décembre 2021 et du 18 mars 2022 afin d'être débattues.

Depuis, la Communauté de Communes a lancé la concertation avec les personnes publiques associées. Des réunions publiques ont déjà eu lieu à destination des commerçants, des professionnels de l'affichage et de l'environnement ainsi que des habitants du territoire en octobre et novembre 2021 pour le RLPi et en février 2022 pour le PLUi et le RLPi.

Deux nouvelles réunions publiques dans le cadre de la 2^e phase de concertation préalable avant arrêt du projet, sont organisées le :

- le mardi 17 mai à 19h à la salle polyvalente, 19 rue Lucien Damy à Villers-Cotterêts
- et le mercredi 18 mai à 19h à la salle Demoustier, place de l'école à Villers-Cotterêts

Un registre de concertation est ouvert. Une version papier est disponible au Pôle Aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est également accessible à l'adresse suivante :

www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'équipe du pôle Aménagement du Territoire au 03 23 96 99 91.



Communauté de Communes

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 54 communes
- 28 980 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués
- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy- Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.

9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 VILLERS-COTTERÉTS CEDEX
Tél. 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Service Communication

Marlène Rollet, Responsable • m.rollet@retzenvalois.fr • 03 23 96 60 17
Emilie Hanat, Chargée de Communication • e.hanat@retzenvalois.fr • 03 23 96 61 38
Sébastien Carrier, Assistant Communication • s.carrier@retzenvalois.fr • 03 23 96 79 67

Opération compost !

Qu'est-ce que le compostage ?

Le compostage domestique (celui que l'on fait chez soi) consiste à mettre en tas les déchets de la cuisine et du jardin afin qu'ils se décomposent. Sous l'action de micro-organismes et d'animaux du sol, les déchets organiques se transforment en une sorte d'humus, le compost.

4 bonnes raisons de composter :

- 1 Pour améliorer la fertilité de votre jardin
- 2 Pour réduire le volume de vos déchets de plus de 30%
- 3 Pour économiser de l'eau et de l'engrais
- 4 Pour faire un geste pour l'environnement

Comment se procurer un composteur ?

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » la Communauté de Communes Retz-en-Valois a souhaité donner un coup de pouce à cette pratique. Elle lance donc une campagne de distribution pour la fin de l'année. Grâce à sa participation financière, des composteurs de 570 litres en bois seront ainsi proposés aux habitants de la CCRV au prix de 30€ (au

lieu de 67€ TTC). Livrés en décembre, vous pouvez d'ores et déjà le pré-réserver par téléphone ou par mail en précisant vos nom, prénom, adresse postale et téléphone. Le paiement (par chèque ou espèces) se fera uniquement auprès des Services Techniques de la CCRV à Villers-Cotterêts, aux horaires d'ouverture habituels. Un ticket de retrait et un guide sur le compostage vous seront remis. Votre composteur pourra ensuite être retiré dans la déchèterie de votre choix (Villers-Cotterêts ou Ambleny).



Vous disposez d'un espace pour mettre en place un composteur ? Alors n'hésitez plus et faites un geste pour la planète !

Caractéristiques techniques du composteur :

Volume : 570 L
H : 84 cm - **P :** 99 cm - **L :** 85 cm
Matière : Bois traité

Renseignements et réservation :

Services Techniques – Impasse du Chênois à Villers-Cotterêts
03 23 96 99 84 ou mesdechets@retzenvalois.fr

Urbanisme : participez à la concertation !

Parmi les compétences de la Communauté de Communes, on compte l'aménagement de l'espace communautaire. Les règles d'urbanisme en font notamment partie comme la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

On vous explique de quoi il est question !

Qu'est-ce que le PLUi et le RLPi ?

Le **PLUi** précise l'ensemble des règles d'urbanisme et la politique de la collectivité en matière d'habitat, de transports et de déplacements. Document de référence destiné à évoluer, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire.

Le **RLPi** quant à lui, est un document de réglementation de l'affichage publicitaire. Sa vocation n'est pas d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage avec le territoire intercommunal et ses caractéristiques.

Du nouveau pour ces documents d'urbanisme

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la CCRV a prescrit la **révision du PLUi** et

l'élaboration de son 1^{er} RLPi.

Pour assister la collectivité, deux bureaux d'études ont été sélectionnés et une concertation est organisée tout au long des deux procédures. À ce titre, un registre de doléances est ouvert à destination du public. Vous pouvez ainsi partager vos remarques : sur la version papier disponible au Pôle Aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts ou via la version électronique : www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

Réunions d'information en 2021

La **révision du PLUi** doit permettre d'améliorer un certain nombre de points réglementaires. Elle permettra de prendre en compte et d'accompagner de nouveaux projets, notamment touristiques. Des réunions publiques auront lieu pour vous informer :

- Mardi 5 octobre à 19h à Villers-Cotterêts (salle Labouret)
- Mercredi 6 octobre à 19h à Vic-sur-Aisne (salle polyvalente)

Pour en savoir plus sur la **création du RLPi**, trois réunions publiques sont organisées :

À destination des afficheurs et associations :

- Jeudi 21 octobre à 14h à Villers-Cotterêts (salle Labouret)

À destination des commerçants :

- Lundi 8 novembre à 12h à Vic-sur-Aisne (salle polyvalente)
- Mardi 9 novembre à 14h à Villers-Cotterêts (salle Labouret)

Pour tout renseignement complémentaire :

Pôle Aménagement du Territoire
35 rue du Général Leclerc
à Villers-Cotterêts - 03 23 96 99 91

Environnement : nouvelle collecte d'amiante

Organisées en 2021 par la Communauté de Communes, les deux premières collectes d'amiante ont permis de récolter près de 6 300 kg. La collectivité renouvelle donc l'opération **le 24 mars 2022 en déchèterie de Villers-Cotterêts**. Un second rendez-vous en déchèterie d'Ambleny sera proposé courant novembre 2022. **L'apport d'amiante sera limité à 200kg par an et par foyer.**

Rappel du mode de fonctionnement pour la collecte du 24 mars

- 1 **Prendre rendez-vous** au 03 23 96 60 19 **avant le 17 mars**. Aucun dépôt ne pourra être effectué sans inscription préalable.
- 2 **Remise du kit de dépôt** : une fois la date validée, rendez-vous aux Services Techniques (Impasse du Chinois à Villers-Cotterêts), aux horaires d'ouverture habituels pour récupérer le big-bag et le sac pour jeter vos équipements de protection*, mis à votre disposition.
À noter : Le matériel pour le déchargement du big-bag est prévu sur le site de la déchèterie.
- 3 **Dépôt en déchèterie** de Villers-Cotterêts à l'heure de votre rendez-vous. Nous vous demanderons une grande ponctualité afin de respecter le bon déroulement de cette journée.

* Les équipements de protection ne sont pas fournis

Tarifs

Forfait : 60 € par apport, à régler auprès des agents des Services Techniques lors de la remise du kit. Surplus : 2 € par kg supplémentaire au-delà du seuil des 200 kg par an et par foyer. Lors du dépôt en déchèterie, si vous dépassez ce seuil, une facture vous sera envoyée par la collectivité.

Renseignements et inscriptions :

Services Techniques de la CCRV
Impasse du Chinois
02600 Villers-Cotterêts
03 23 96 60 19

Horaires d'ouverture

Lundi au jeudi : 8h30-12h15/13h30-17h30
Vendredi : 8h30-12h/13h30-16h30



Les déchets acceptés

Amiante-ciment, fibrociment et matériaux contenant de l'amiante **sous forme liée**¹ :

- Plaques ondulées ou planes
- Tuyaux de descente d'eaux, conduits de cheminées
- Tuiles, ardoises
- Panneaux de revêtement
- Plaques décoratives de façade, appuis fenêtre...

Les déchets refusés

L'amiante libre² (flocages, dalles, calorifugeages)

¹ Désigne les matériaux et/ou les produits contenant de l'amiante, liés ou fortement liés, qui ne sont pas susceptibles de libérer de fibres même sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air.

² Déchets susceptibles de libérer des fibres d'amiante dans l'atmosphère

PLUi/RLPi : où en sommes-nous ?

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) fin 2020.

En 2021, la collectivité a travaillé sur les grandes orientations de la révision du PLUi et de l'élaboration du RLPi. Elles ont été soumises aux Conseils communautaires des 12 novembre et 10 décembre derniers, afin d'être débattues en séance.

Depuis, le travail de fond continue et la concertation avec les personnes publiques associées (PPA)¹ et les habitants se poursuit. Des réunions publiques ont d'ores et déjà eu lieu à destination des commerçants et des professionnels de l'affichage et de l'environnement en

ce qui concerne le RLPi, ainsi que des réunions de concertation avec les PPA. Afin de vous présenter les grandes orientations du PLUi et du RLPi, **deux autres réunions publiques seront organisées les 22 et 23 février prochains**. N'hésitez pas à y assister ou à partager vos remarques sur le registre dématérialisé accessible au lien suivant :

www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

¹ PPA : État, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture...

Rappel

Le **PLUi** précise l'ensemble des règles d'urbanisme et la politique de la collectivité en matière d'habitat, de transports et de déplacements. Document de référence destiné à évoluer, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire.

Le **RLPi** quant à lui, est un document de réglementation de l'affichage publicitaire. Sa vocation n'est pas d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage sur le territoire intercommunal en fonction de ses caractéristiques.

Brèves



Questionnaire Petites Villes de Demain

Les communes de **La Ferté-Milon** et de **Villers-Cotterêts** ont été choisies pour bénéficier du programme national « Petites Villes de Demain ». Le programme a pour objectif d'améliorer le cadre de vie et de rendre plus attractives et dynamiques les villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur le territoire.

Si vous vivez dans l'une des deux communes, si vous y travaillez ou si vous y faites vos courses, venez participer à notre enquête en répondant au questionnaire disponible sur le site de la CCRV ou grâce au QR code ci-contre, à flasher avec votre téléphone.

Nouvelles assistantes maternelles

La Communauté de Communes Retz-en-Valois souhaite la bienvenue à :

- Karima AMOUH à Villers-Cotterêts
- Justine BRIATTE à Montigny-Lengrain
- Laura DARIAULT à Villers-Cotterêts
- Zakia STIOUET-EL MTALSSI à Villers-Cotterêts
- Julie YALA à Villers-Cotterêts

Pour tout renseignement, veuillez contacter le Relais Assistants Maternels qui se situe rue Alfred Juneaux à Villers-Cotterêts

☎ 03 23 96 61 30 ou par mail ram@retzenvalois.fr



PLUI : 2 nouvelles réunions publiques

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) fin 2020.

Deux nouvelles réunions publiques se dérouleront :

- Le mardi 17 mai à 19h à la salle polyvalente de Vic-sur-Aisne (19 rue Lucien Damy)
- Le mercredi 18 mai à 19h à la salle Demoustier à Villers-Cotterêts (Place de l'école)

N'hésitez pas à y assister ou à partager vos remarques sur le registre dématérialisé accessible au lien suivant :

www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

Des nouveautés à l'office de tourisme

Cette année, l'office de tourisme Retz-en-Valois vous propose une nouvelle carte touristique ! Ludique et pratique, elle accompagnera les touristes souhaitant préparer leur séjour en mettant en avant les sites à découvrir, mais aussi des bons plans, des idées de sorties. La carte est disponible à l'office de tourisme en version papier ou sur le site internet : www.tourisme-villers-cotterets.fr



AUTRE NOUVEAUTÉ : depuis le 4 avril, un compte Instagram [Tourisme_Soissonnais_Valois](https://www.instagram.com/Tourisme_Soissonnais_Valois) fait la promotion du patrimoine et des activités locales. Un projet réalisé en étroite collaboration avec les offices Soissonnais Valois. **Abonnez-vous !**





RETZ-EN-VALOIS

Réunions publiques pour le plan d'urbanisme et le règlement local de publicité intercommunaux

La communauté de communes Retz-en-Valois a entamé la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Les rédacteurs des futurs plans ont besoin de tous les avis, chaque habitant peut et doit être acteur dans ces constructions. Deux réunions publiques sont organisées les 22 et 23 février. Elles permettront de présenter aux habitants les grandes orientations du PLUi et du RLPi. Pour rappel, le PLUi précise l'ensemble des règles d'urbanisme et la politique de la collectivité en matière d'habitat, de transports et de déplacements. Le document de référence est destiné à évoluer, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire. Le RLPi lui, est un document qui va servir à planifier l'affichage publicitaire. Son but n'est pas d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage avec le territoire et ses caractéristiques.

Les deux réunions publiques se tiendront, le mardi 22 février à 19 heures à la salle Demoustier, place de l'École à Villers-Cotterêts et la seconde le mercredi 23 février à 19 heures à la salle polyvalente de la Vigne-Catherine, rue du Stade à Ambleny. Pour ceux qui ne pourraient se rendre aux réunions, un registre de doléances est ouvert. Une version papier est disponible au pôle aménagement du territoire (ADT), 35 rue du Général-Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est accessible à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/ Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'équipe du pôle ADT au 03 23 96 99 91.

AMÉNAGEMENT

Deux réunions publiques sur le plan local d'urbanisme

RETZ-EN-VALOIS

La communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) travaille depuis des mois sur la révision de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et l'élaboration du premier Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) pour le territoire. La concertation préalable avant arrêt des deux projets se poursuit avec deux nouvelles réunions publiques à Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts la semaine prochaine.

Pour rappel, le PLUi précise l'ensemble des règles d'urbanisme et la politique de la collectivité en matière d'habitat, de transports et de déplacements. Le document permet d'avoir une vision à long terme pour le territoire. Le RLPi lui, est un document qui va servir à planifier l'affi-

chage publicitaire. Son but n'est pas d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage avec le territoire intercommunal et ses caractéristiques.

Les réunions publiques se dérouleront le 17 mai à Vic-sur-Aisne à 19 heures à la salle polyvalente, 19 rue Lucien-Damy à Vic-sur-Aisne et le 18 mai à Villers-Cotterêts à 19 heures à la salle Demoustier, place de l'École à Villers-Cotterêts. Un registre de concertation est ouvert. Une version papier est disponible au Pôle aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est accessible à l'adresse www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois

Renseignements : tél. au 03 23 96 99 91.



- Accueil
- Institution
- Grands projets
- Vie pratique
- Travailler et entreprendre
- Sortir et découvrir



Urbanisme : élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal

La Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) a pour mission l'aménagement de l'espace communautaire. C'est pour cela que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 décembre 2020, a prescrit la **révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI)**. Pour assister la collectivité, deux bureaux d'études ont été sélectionnés.

En quoi cela consiste ?

<https://www.cc-retz-en-valois.fr/evnt/urbanisme-elaboration-du-reglement-local-de-publicite-intercommunal/>

La **révision du PLUI doit permettre d'améliorer un certain nombre de points réglementaires**. Elle permettra également de prendre en compte et d'accompagner de nouveaux projets, notamment touristiques, sur le territoire.
Accéder au dossier complet du PLUI en cliquant ici

La création du RLPI, véritable outil d'accompagnement, n'a pas pour vocation d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage, avec le territoire et ses caractéristiques.

Peut-on donner son avis ?

Une concertation est organisée tout au long des deux procédures. A ce titre, un registre de doléances est ouvert à destination du public. La version papier est disponible au Pôle Aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est également accessible à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/concertation-plui-rpl-retzenvalois/

La CCRV vous informera régulièrement sur l'avancement de ces deux procédures.

Qu'est-ce que le PLUI et le RLPI ?

Outre les règles d'urbanisme, le **PLUI** intègre les éléments relatifs à la politique de l'habitat et à la politique des transports et déplacements. C'est le document de référence pour toute la collectivité. Destiné à évoluer dans le temps, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire.

Le **RLPI** quant à lui, est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal.

Il permet de réglementer le nombre de publicités, enseignes et pré-enseignes mais aussi de gérer leur positionnement et leur implantation dans certains secteurs.

Contact

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'équipe du pôle Aménagement du Territoire au 03 23 96 99 91.

<https://www.cc-retz-en-valois.fr/evnt/urbanisme-elaboration-du-reglement-local-de-publicite-intercommunal/>

[Accueil](#)[Institution](#)[Grands projets](#)[Vie pratique](#)[Travailler et
entreprendre](#)[Sortir et découvrir](#)

Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal

La CCRV a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 21 février 2020. Il est entré en vigueur le 23 mars 2020 sur l'ensemble des communes de l'ex-CCVCFR et le 23 avril 2020 sur les communes de l'ex-CCPVA et de l'ex-CCOC.

Le PLUi est document de planification unique qui remplace les 35 documents d'urbanisme communaux existants et couvre désormais les 19 communes qui n'en avaient aucun. Il fixe les objectifs en termes d'urbanisme pour les 10 à 15 années à venir mais il ne s'agit pas d'un document figé. Il doit évoluer régulièrement en fonction des besoins du territoire et des éventuels changements législatifs. Le Conseil Communautaire a ainsi voté, le 11 décembre 2020, la mise en révision du PLUi dont les études seront lancées au premier trimestre 2021 pour se terminer courant 2022.

Conjointement à cette procédure, le Conseil Communautaire a également prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document complétera le PLUi en permettant aux communes d'adapter la réglementation nationale, issue du code de l'environnement, applicable en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes. A son approbation, il s'appliquera tout comme le PLUi sur l'ensemble du territoire de la CCRV.

Afin de dresser un état des lieux représentatif de la publicité dans nos villes et villages, l'équipe de notre prestataire GoPuB interviendra sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 24 mai 2021 afin de recenser les différents dispositifs.

Vous pouvez trouver ci-dessous, les délibérations du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 prescrivant la révision du PLUi et l'élaboration du RLPi :

 **Délibération du 11 décembre 2020 prescription révision PLUi (pdf - 3 Mo)**

 **Délibération du 11 décembre 2020 prescription élaboration RLPi (pdf - 3 Mo)**

Vous serez avertis au fil des mois de l'évolution des procédures via le journal de la CCRV et par le site de concertation.

Vous pourrez également participer aux réunions publiques qui seront organisées, faire part de vos observations dans les registres de doléances disponibles au Pôle Aménagement du Territoire, à l'Antenne de Vic-sur-Aisne et sur internet, via le registre disponible sur cette page :

www.democratie-active.fr/concertation-plui-rpi-retzenvalois/

Vous pouvez accéder au dossier entier du PLUi approuvé, ainsi qu'à son enquête publique, aux liens ci-dessous :

Accéder au dossier du PLUi en cliquant ici

Accéder au dossier d'enquête publique en cliquant ici

 **Rapport et conclusions de l'enquête publique (pdf - 1 006 Ko)**

**accéder au dossier d'élaboration
RLPI – concertation préalable avant
arrêt en cliquant ici**

**accéder au dossier élaboration PLUi
– concertation préalable avant arrêt
en cliquant ici**

Contact

*Loïc FRANÇOIS (remplaçant de Cindy GERARD) – 03 23 96 99
91 – l.francois@retzenvalois.fr
Les locaux : 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts*

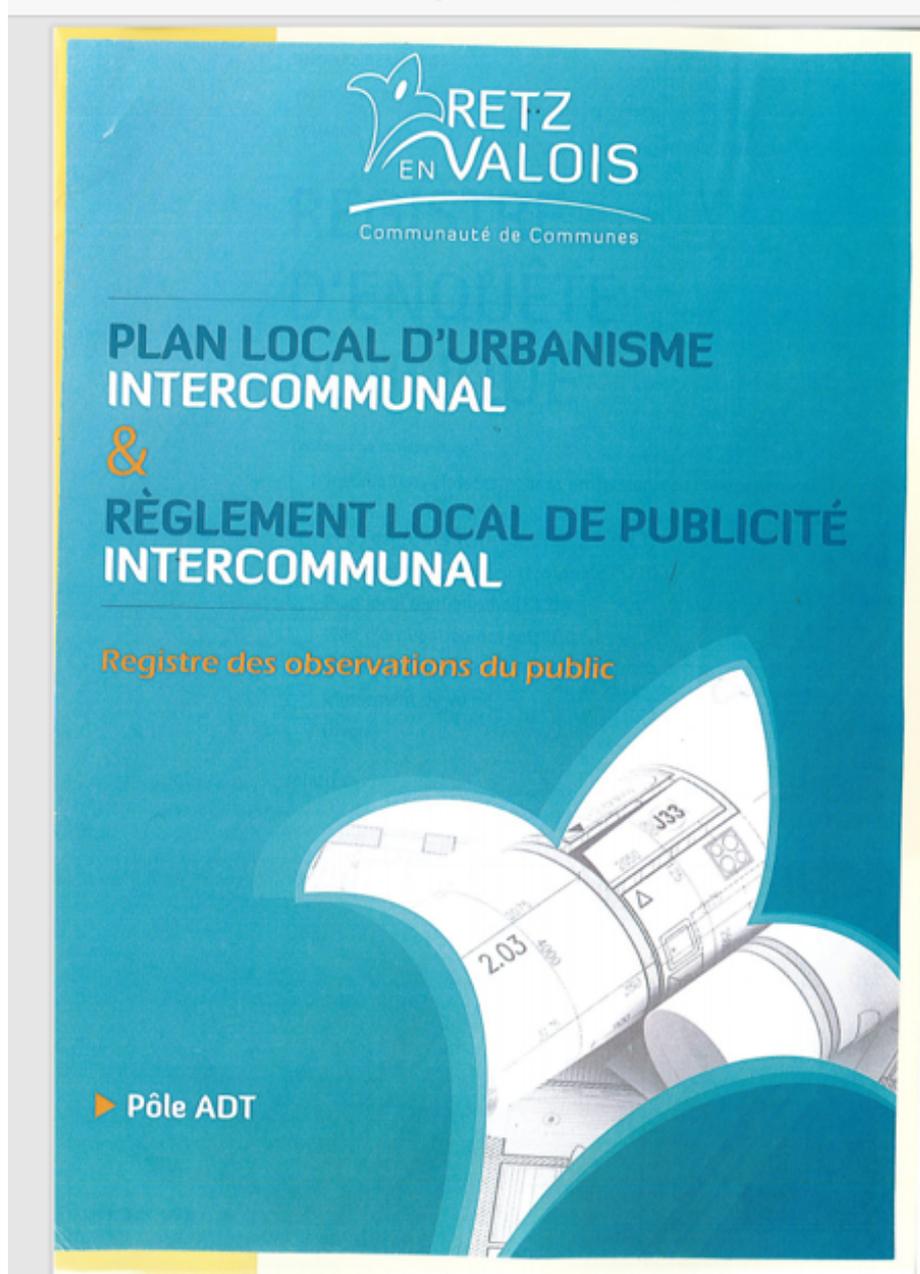
[Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Contact](#) | [Politique de cookies](#) | © 2016 - Tous droits réservés

9 rue Marx Dormoy - 02600 Villers-Cotterêts

du lundi au jeudi : 8h30 - 12h15 / 13h30 - 17h30
le vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Tél. 03 23 96 13 01
Fax 03 23 96 28 24

Registre papier mis à disposition au pôle Aménagement du Territoire (ADT) à Villers-Cotterêts



Registre papier mis à disposition à l'antenne de Vic-sur-Aisne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT
COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
et
Règlement Local de Publicité Intercommunal
Registre des observations du public

Antenne de Vic-sur-Aisne - CC RV

réf. 501 051

Berger
Levrault

Concertation publique sur le PLUi et le RLPi de la communauté de commune Retz en Valois

Présentation

Documents

Déposer votre contribution

Voir les contributions

Objet :

Concertation publique sur le PLUi et le RLPi de la communauté de commune Retz en Valois

la CCRV a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 21 février 2020.

Le PLUi est document de planification unique qui remplace les 35 documents d'urbanisme communaux existants et couvre désormais les 19 communes qui n'en avaient aucun. Il fixe les objectifs en terme d'urbanisme pour les 10 à 15 années à mais il ne s'agit pas d'un document figé. Il doit évoluer régulièrement en fonction des besoins du territoire et des éventuels changements législatifs. A ce jour, plusieurs modifications du PLUi sont à envisager comme par exemple l'intégration de nouveaux projets ou la prise en compte de nouvelles études sur les risques cavités et inondations. Le Conseil Communautaire a ainsi voté, le 11 décembre 2020, la mise en révision du PLUi dont les études seront lancées au premier trimestre 2021 pour se terminer courant 2022.

Conjointement à cette procédure, il a également prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Ce document complètera le PLUi en permettant aux collectivités d'adapter la réglementation nationale issue du code de l'environnement applicable en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne. A son approbation, il s'appliquera tout comme le PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Vous serez avertis au fil des mois de l'évolution des procédures via le journal de la CCRV et par ce site de concertation.

Vous pourrez également participer aux réunions publiques qui seront organisées, faire part de vos observations dans les registres de doléances disponibles au Pôle Aménagement du Territoire, à l'Antenne de Vic-sur-Aisne et sur internet, via le registre disponible sur cette page.

Contact :

Cindy GERARD
c.gerard@retzenvalois.fr
03.23.96.99.91

Statut : Ouvert

Dates d'ouverture :

Du 5 janvier 2021 - 09:00 au
31 décembre 2022 - 09:00

Il vous reste 441 jours pour
déposer une observation



Autorité organisatrice : Communauté de Communes Retz-en-Valois

Siège de la consultation :
Pôle Aménagement du Territoire
35 Rue du Général Leclerc
02600 Villers-Cotterêts

Mentions légales

Concertation publique sur le PLUi et le RLPi de la communauté de commune Retz en Valois

[Présentation](#)

[Documents](#)

[Déposer votre contribution](#)

[Voir les contributions](#)

Documents de la consultation

[Cliquez sur les liens pour ouvrir/télécharger les documents](#)



Délibération 173 2020 PLUi Prescription de la procédure de révision.pdf

Taille : 1.57 Mo



Délibération 174 2020 RLPi Prescription de l'élaboration.pdf

Taille : 1.89 Mo



Délibération 175 2020 RLPi PLUi Modalités de collaboration.pdf

Taille : 4.92 Mo



Mentions légales

© Micropulse 2021 - Création site Internet

Concertation publique sur le PLUi et le RLPi de la communauté de commune Retz en Valois

[Présentation](#)[Documents](#)[Déposer votre contribution](#)[Voir les contributions](#)

Documents de la consultation

Cliquez sur les liens pour ouvrir/télécharger les documents

	2.1-PADD-generalMars2022V3.pdf	Taille : 1.87 Mo	
	2.2-PADD_sectorielMars2022V2.pdf	Taille : 5.32 Mo	
	Délibération 112 2021 1er débat sur le PADD.pdf	Taille : 914.32 Ko	
	Délibération 173 2020 PLUi Prescription de la procédure de révision.pdf	Taille : 1.57 Mo	
	Délibération 174 2020 RLPi Prescription de l'élaboration.pdf	Taille : 1.89 Mo	
	Délibération 175 2020 RLPI PLUI Modalités de collaboration.pdf	Taille : 4.92 Mo	
	délib 134-21 PADD RLPi.pdf	Taille : 1.92 Mo	

[Mentions légales](#)

© Micropulse 2022 - Création site Internet

Publications sur les réseaux sociaux et le site de la collectivité



Détails
Début : 2 février à 8 h 00 min
Fin : 23 février à 17 h 00 min
Catégorie d'évènement: Évènement à la Une

La CCRV organise prochainement deux nouvelles réunions publiques dans le cadre la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Nous avons besoin de vous pour donner vos avis lors des prochaines réunions publique !

Rappel

Le PLUi précise l'ensemble des règles d'urbanisme et la politique de la collectivité en matière d'habitat, de transports et de déplacements. Document de référence destiné à évoluer, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire.

Le RLPI est un document qui va servir à planifier l'affichage publicitaire. Son but n'est pas d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage avec le territoire intercommunal et ses caractéristiques.

Réunions publiques

Elles se tiendront :

- le mardi 22 février à 19h à la salle Demoustier, place de l'Ecole à Villers-Cotterêts
- et le mercredi 23 février à 19h à la salle polyvalente de la Vigne Catherine, rue du stade à Ambleny .

Elles permettront de vous présenter les grandes orientations du PLUi et du RLPI.

Donnez votre avis

Un registre de doléance est ouvert. Une version papier est disponible au Pôle Aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est également accessible à l'adresse suivante :

www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

Renseignements :

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'équipe du Pôle Aménagement du Territoire au 03 23 96 99 91.



Détails

Début :

21 avril à 8 h 00 min

Fin :

18 mai à 19 h 00 min

Catégorie d'évènement:

Évènement à la Une

La CCRV organise deux nouvelles réunions publiques dans le cadre de la 2e phase de concertation préalable avant arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Venez vous renseigner et poser toutes vos questions lors de ces prochaines réunions. Un cahier de doléance est à votre disposition pour donner votre avis !

Rappel

Le PLUi précise l'ensemble des règles d'urbanisme et la politique de la collectivité en matière d'habitat, de transports et de déplacements. Document de référence destiné à évoluer, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire.

Le RLPi est un document qui va servir à planifier l'affichage publicitaire. Son but n'est pas d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage avec le territoire intercommunal et ses caractéristiques.

Réunions publiques

Elles se tiendront :

- le mardi 17 mai à 19h à la salle polyvalente, 19 rue Lucien Damy à Vic-sur-Aisne
- et le mercredi 18 mai à 19h à la salle Demoustier, place de l'École à Villers-Cotterêts

Donnez votre avis

Un registre de doléance est ouvert. Une version papier est disponible au Pôle Aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est également accessible à l'adresse suivante :

www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/

Renseignements :

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'équipe du Pôle Aménagement du Territoire au 03 23 96 99 91.



Communauté de Communes Retz-en-Valois

17 octobre 2021 · 🌐

...

CONCERTATION RLPI

La CCRV a lancé sa concertation publique concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) 🗨️

Il s'agit d'un document pour planifier l'affichage publicitaire

Vous pouvez donner votre opinion via le registre accessible via

👉 <http://www.democratie-active.fr/concertation-plui-rpli.../>

ou participer à l'une de nos réunions publiques :

👉 À destination des afficheurs et des associations,

Jeudi 21 octobre à 14h à Villers-Cotterêts (salle Demoustier)

👉 À destination des commerçants,

Lundi 8 novembre à Vic-sur-Alsne à 12h (salle polyvalente)

ou mardi 9 novembre à Villers-Cotterêts à 19h (salle Demoustier)

Plus de renseignements au 03 23 96 99 91



RÈGLEMENT LOCAL de PUBLICITÉ intercommunal



Participez aux
réunions publiques !



Communauté de Communes Retz-en-Valois

15 février · 🌐

...

RÉUNION PUBLIQUE PLUI/RLPI

Dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, la CCRV a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Pour vous présenter les grandes orientations de ces 2 actions, 2 réunions publiques sont organisées le :

mardi 22 février à 19h à la salle Demoustier, place de l'Ecole à Villers-Cotterêts

mercredi 23 février à 19h à la salle polyvalente de la Vigne Catherine, rue du stade à Ambleny .

Un registre de doléance est ouvert. Une version papier est disponible au Pôle Aménagement du Territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et une version électronique est également accessible à l'adresse suivante :

<http://www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi.../>

Renseignements au 03 23 96 99 91.

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL



PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES!

CONCERTATION PRÉALABLE AVANT ARRÊT

- ▶ **Mardi 22 février à Villers-Cotterêts à 19h**
Salle Demoustier, place de l'Ecole
- ▶ **Mercredi 23 février à Ambleny à 19h**
Salle polyvalente de la Vigne Catherine, rue du stade



Communauté de Communes Retz-en-Valois

le 9 mai à 21:00 · 🌐



Réunions publiques PLUI / RLPI

La CCRV lance sa 2e phase de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

2 nouvelles réunions publiques vous sont proposées, rendez-vous les :

mardi 17 mai à 19h à la sally polyvalente, 19 rue Lucien Damy à Vic-sur-Alsne

mercredi 18 mai à 19h à la salle Demoustier, place de l'Ecole à Villers-Cotterêts

Un registre de concertation est à votre disposition

👉 <http://www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi.../>



PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

RÈGLEMENT LOCAL de PUBLICITÉ
intercommunal



**Participez aux
réunions publiques !**



URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

RÉUNIONS PUBLIQUES

CONCERTATION PRÉALABLE AVANT ARRÊT



► **Mardi 22 février** à **Villers-Cotterêts** à **19h**

Salle Demoustier, place de l'Ecole

► **Mercredi 23 février** à **Ambleny** à **19h**

Salle polyvalente de la Vigne Catherine, rue du stade

Renseignements : Communauté de Communes Retz-en-Valois
Pôle Aménagement du territoire
03.23.96.99.91 ou sur www.cc-retz-en-valois.fr

↳ **DANS LE RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES EN VIGUEUR**





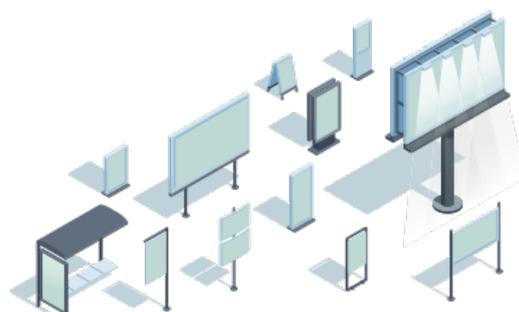
URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

RÉUNIONS PUBLIQUES

2^E PHASE DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE AVANT ARRÊT DE PROJET



► **Mardi 17 mai à Vic-surAisne à 19h**

Salle polyvalente, 19 rue Lucien Damy

► **Mercredi 18 mai à Villers-Cotterêts à 19h**

Salle Demoustier, place de l'Ecole

Renseignements : Communauté de Communes Retz-en-Valois
Pôle Aménagement du territoire
03.23.96.99.91 ou sur www.cc-retz-en-valois.fr

 **RETZ
EN VALOIS**
Communauté de Communes

Designed by Asternero / Freepik

Invitation à la réunion dédiée aux professionnels et commerçants



Correspondance,
services administratifs
et siège social
9 rue Marx Dormoy
BP 133
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX
TÉL : 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Pôle Aménagement du Territoire
Dossier suivi par : Loïc François
03 23 96 99 91
l.francois@retzenvalois.fr

Villers-Cotterêts, le 25 avril 2022

Nos références : EJ/LF- 2022-21

Objet : RLPI : Invitation à une réunion de travail sur le Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPI)

Mesdames et Messieurs les commerçants,

Par délibération n°173/20 du 11 décembre 2020 du le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunale.

Dans ce cadre, vous êtes convié à la réunion de travail destinée spécifiquement aux professionnels et aux commerçants :

Le jeudi 12 mai 2022 à 19h00 à la salle polyvalente de la Vigne Catherine, située rue du Stade à Ambleny

Nous vous remercions par avance de confirmer votre présence afin de préparer au mieux votre contribution à l'élaboration de ce document et vous invitons à nous contacter si vous souhaitez davantage de précision aux coordonnées indiquées dans les références du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Le Vice-président en charge
de l'Aménagement du territoire et
des partenariats supra-communautaires,

Jean-Pascal BERSON

Antenne de la Communauté
de Communes Retz-en-Valois
2 et 4 rue Saint Christophe
02290 VIC-SUR-AISNE - TEL : 03 23 35 46 51

Services
techniques
Impasse du Chinois
02600 VILLERS-COTTERÊTS

Ecole de Musique
Intercommunale
18 place de l'École
02600 VILLERS-COTTERÊTS

Office
de tourisme
6 place Aristide Briand
02600 VILLERS-COTTERÊTS

Pôle Aménagement
du Territoire
35 rue du Général Leclerc
02600 VILLERS-COTTERÊTS